



**VILLE DE GROSLAY**

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DEUIL- LA - BARRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.

**Présents :** M. CANCOUET Patrick - M. CLOUET Marc - Mme CHAUVEAU Ghislaine - Mme NUNES Jennifer - M. CAVALIERI Michaël - Mme MUGNIER Annie - M. LEFFET Ludovic - M. CITO Ferdinando - Mme CAPITAINE Amalia - Mme COUDRIER Laura - M. MOINIER Fabien - M. BOISSEAU Guy - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - Mme DERKAOUI Bouchra - Mme JOUSSERAND Celia - M. HERCYK Philippe - M. GEFFROTIN Philippe.

**Absents :** Mme BARQUILLA Cindy - Mme YORAT Fatma - Mme STEINMANN Claudine - Mme RUYAULT Deborah.

**Pouvoirs :**

M. HARLE Sylvain pouvoir à M. CAVALIERI Michael  
M. DUBOS Guillaume pouvoir à Mme COUDRIER Laura  
M. GIRARD Denis pouvoir à M. CITO Fernandino  
M. JOLY Denis pouvoir à Mme CHAUVEAU Ghislaine  
M. KLIPFEL Lucien pouvoir à Mme NUNES Jennifer  
Mme DEGLIAME Carmela pouvoir M. HERCYK Philippe  
M. MOUSSARD Paul pouvoir Mme DERKAOUI Bouchra

**Secrétaire de séance : M. Michaël CAVALIERI**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

**Affiché dans les panneaux administratifs,**

Le 2023

**Vu, le Secrétaire de Séance,**

M. Michaël CAVALIERI

**Le Maire,**

Patrick CANCOUËT



**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Michaël CAVALIERI est désigné(e) secrétaire de séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2023**

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

Monsieur HERCYK : Je voudrai que sur le PV, il soit inscrit l'heure à laquelle sont arrivés les élus.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si on a l'heure d'arrivée.

Monsieur HERCYK : Si on l'a, je pense.

Monsieur le Maire : Non, l'heure n'est pas marquée.

Monsieur HERCYK : C'est dommage.

Monsieur le Maire : D'autres questions ?

Monsieur BOISSEAU : Une seule, j'avais pris un avertissement, mais il n'apparait pas sur le PV

Monsieur le Maire : Il faut le mettre.

Pour : 20 voix

M. CANCOUET Patrick - M. CLOUET Marc - Mme CHAUCHEAU Ghislaine (pouvoir M. JOLY Denis) - Mme NUNES Jennifer (pouvoir M. KLIPFEL Lucien) - M. CAVALIERI Michaël (pouvoir M. HARLE Sylvain) - Mme MUGNIER Annie - M. LEFFET Ludovic - M. CITO Ferdinando (pouvoir M. GIRARD Denis) - Mme CAPITAIN Amalia - Mme COUDRIER Laura (pouvoir M. DUBOS Guillaume) - M. MOINIER Fabien - M. GEFFROTIN Philippe - M. JEFFROY François - Mme DERKAOUI Bouchra (pouvoir M. MOUSSARD Paul).

Contre : 4 voix

M. HERCYK Philippe (pouvoir Mme DEGLIAME Carmela) - M. BOISSEAU Guy - M. CORINTHE Lucien

Abstention : 1 voix

Mme JOUSSERAND

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION**

**Décision n°2023 – 20 : Demande de subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la rénovation de la cour d'école maternelle Marie LAURENCIN**

Décide de constituer et de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoire ruraux (DETR) auprès des services de l'état afin de permettre à la ville de Groslay de financer la rénovation de la cour de l'école maternelle Marie LAURENCIN.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DETR (40%)	20 064 €
Fonds de Concours (15 %)	7 524 €
Auto-financement (45%)	22 572 €

**Décision n°2023 - 21 : Demande de Fonds de Concours à la CAPV (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée) pour la rénovation de la cour d'école maternelle Marie LAURENCIN.**

Décide de constituer et de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Concours auprès de la CAPV afin de permettre à la ville de Groslay de financer la rénovation de la cour de l'école maternelle Marie LAURENCIN.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DETR (40%)	20 064 €
Fonds de Concours (15 %)	7 524 €
Auto-financement (45%)	22 572 €

**Décision n°2023 - 22 : Signature du marché de mise à disposition et maintenance d'un autolaveuse pour le gymnase Jack PICHERY de Groslay.**

Décide d'accepter et de signer le marché de fourniture et services avec la société NILFISK, sise 26 avenue de La Baltique, CS 10246, 91 978 COURTABOEUF CEDEX (SIREN 353 606 197), pour :

- la mise à disposition d'une autolaveuse CS 2000,
- la maintenance de niveau Prémium de l'autolaveuse,

pour un montant forfaitaire mensuel de 382 € HT (trois-cent-quatre-vingt-deux euros hors taxes).

La durée du marché est de 48 mois soit une dépense totale de 18 336 € HT.

**Décision n°2023 - 23 : Marché de mise à disposition et maintenance d'un autolaveuse pour le gymnase Jack Pichery de Groslay :**

**Annulation de la décision N°2023-22 et signature d'un nouveau marché**

Décide d'accepter et de signer le marché de fourniture et services « Top Full n°A1P24873 » avec la société NILFISK, sise 26 avenue de La Baltique, CS 10246, 91 978 COURTABOEUF CEDEX (SIREN 353 606 197), pour la :

- la mise à disposition d'une autolaveuse SC 2000,
- la maintenance de niveau FULL- Premium de l'autolaveuse,

pour un montant forfaitaire trimestriel de 1146 € HT (mille-cent-quarante-six euros hors taxes) ;

La durée du marché est de 48 mois soit une dépense totale de 18 336 € HT.

**Décision n°2023 - 24 : Demande de subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la réfection du sol de la salle des fêtes**

Décide de constituer et de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoire ruraux (DETR) auprès des services de l'état afin de permettre à la ville de Groslay de financer la réfection du sol de la salle des fêtes

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DETR (40%)	87 568,52
Fonds de Concours (15 %)	32 838,195
Auto-financement (45%)	98 514,585

**Décision n°2023 - 25 : Demande de fonds de concours CAPV pour la réfection du sol de la salle des fêtes**

Décide de solliciter l'intervention de fonds de concours 2023 de la CAPV afin de permettre à la ville de Groslay de financer les travaux de réfection du sol de la salle des fêtes.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DETR (40%)	87 568,52
Fonds de Concours (15 %)	32 838,195
Auto-financement (45%)	98 514,585

**Décision n°2023 - 26 : Travaux de réfection du sol de la salle des fêtes (lot n°2- doublage/faux plafonds/ menuiserie bois/ électricité) - Signature du marché**

Décide de signer l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux de réfection du sol de la salle des fêtes - Lot n°2 doublage/ faux plafonds/ menuiserie bois/ électricité, avec la société Marlier Générale Isolation sise 83 rue Saint Roch, ZI Saint Roch, 95 260 BEAUMONT SUR OISE (SIRET : 399 630 094 00031) pour un montant de 28 537,59 € HT (vingt-huit-mille-cinq-cent-trente-sept euros et cinquante-neuf centimes hors taxes) (offre de base) ;

**Décision n°2023 - 27 : Marché de maîtrise d'œuvre partielle portant sur les travaux de réfection du plancher de la salle principale de la salle des fêtes de Groslay- Signature de l'avenant n°1**

Décide de signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre partielle portant sur les travaux de réfection du plancher de la salle principale de la salle des fêtes, avec Monsieur Olivier RAVIOL, architecte, sis 47 rue des Martinets, 95170 Deuil-La Barre (SIREN N°380 931 261 00016) afin de l'étendre à la réfection du sol de la salle des fêtes et d'arrêter le forfait définitif de rémunération de ce maitre d'œuvre,

Le taux de rémunération est inchangé : 7 % du montant des travaux, soit, au vu du montant des marchés signés avec les entreprises qui les réaliseront, un forfait définitif de 14 406,89€ht (quatorze-mille-quatre-cent-six euros et quatre-vingt-neuf centimes hors taxes),

**Décision n°2023 – 28 : Travaux de réfection du sol de la salle des fêtes (lot n°1 Démolition / Gros œuvre) - Signature du marché**

Décide de signer l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux de réfection du sol de la salle des fêtes- Lot n°1- Démolition / gros œuvre, avec la société GENETIN SAS, sise 12 Avenue Eugène Freyssinet, 95740 FREPILLON (SIRET 728 200 882 00039) pour un montant de 146 941,76 €HT (cent-quarante-six-mille-neuf-cent-quarante-et-un euro et soixante-seize centimes hors taxes).

**Décision n°2023 – 29 : Travaux de réfection du sol de la salle des fêtes (lot n°3 sols linoléum / peinture) - Signature du marché**

Décide de signer l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux de réfection du sol de la salle des fêtes- Lot n°3- sols linoléum/ peinture, avec la société MONTI PEINTURE DECORATION sise 9 Rue Deschamps, 95 210 Saint Gratien (SIRET 315 172 940 00024) pour un montant de 30 333,33 € HT (trente-mille-trois-cent-trente-trois euros et trente-trois centimes hors taxes).

**Décision n°2023 – 30 : Signature du marché de prestations d'infogérance informatique pour la ville de Groslay**

Décide de signer l'acte d'engagement du marché de prestations d'infogérance informatique avec la société OPSYRE dont le siège est sis 6, Rue Jean Pierre Timbaud, Bât.B1 « le Campus » RDC G, 78 180 Montigny Le Bretonneux (SIRET 439 798 679 00049) pour un montant annuel de 11 580 € HT (onze-mille-cinq-cent-quatre-vingts euros hors taxes), soit un montant mensuel de 965 € HT. Ce marché est d'une durée d'un an à compter de sa notification et sera renouvelable par reconduction expresse au maximum trois fois (soit d'une durée maximale de quatre ans).

**Monsieur le Maire demande d'en prendre acte.**

*Madame DERKAOUI : Monsieur le Maire, j'ai une question sur vos décisions.*

*Monsieur le Maire : Laquelle ?*

*Madame DERKAOUI : Sur la décision n°23 pour la rénovation de la cour d'école Marie-Laurencin, alors d'une part déjà cela aurait été bien d'avoir une commission des affaires scolaires pour qu'on puisse en discuter*

*Monsieur le Maire : Non c'est une Commission d'urbanisme.*

*Madame DERKAOUI : Aux affaires scolaires, cela aurait été bien aussi, mais ...*

*Monsieur le Maire : C'est une commission d'urbanisme.*

*Madame DERKAOUI : OK, pouvez-vous, par contre, nous donner le montant total des travaux et la présentation du projet s'il vous plaît ?*

*Monsieur CLOUET : Il s'agit de la décision 2023-20.*

*Monsieur le Maire : Alors vous faites la somme, c'est 20 064 € + 7 524 € et 22 572 €.*

*Madame DERKAOUI : Vous n'avez pas le total ?*

*Monsieur le Maire : Vous s'avez compter ?*

*Madame DERKAOUI : Non.*

*Monsieur le Maire : Tant pis.*

*Madame DERKAOUI : Et le projet ?*

*Monsieur le Maire : Le projet, je vais vous le lire, puisque vous ne savez pas lire non plus, c'est la rénovation de la cour d'école Marie-Laurencin. Je relis (par ailleurs, vous l'avez dans vos dossiers) : décide de constituer et déposer un dossier de demande de subvention de la dotation des d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès des services de l'Etat afin de permettre à la ville de financer la rénovation de la cour d'école Marie-Laurencin. Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant : DETR 40 %, 20 064 €, fond concours 15 %, 7524 €, autofinancement, 22 572 €.*

*Madame DERKAOUI : Quels sont les travaux prévus, c'est cela la question ?*

*Monsieur le Maire : Alors il n'y a pas de détail, il faudra aller demander aux services techniques. Là, ce sont des comptes rendus, ce n'est pas une interrogation écrite.*

*Madame DERKAOUI : Il ne s'agit pas de savoir si c'est une interrogation écrite ou pas, c'est juste de savoir quels sont les travaux...*

*Monsieur le Maire : Vous irez aux services techniques.*

*Madame DERKAOUI : Donc vous ne pouvez pas informer le Conseil Municipal...*

*Monsieur le Maire : Je n'ai pas les éléments. Nous ne sommes pas venus avec le dossier exhaustif. Désolé, vous allez devoir vous rendre aux services techniques.*

*Madame DERKAOUI : J'irai aux services techniques.*

*Monsieur le Maire : Merci, je ne vais pas faire votre boulot.*

**FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET DE CONSEILLERS DELEGUES, ET MODIFICATION DU TAUX DE FONCTION DU MAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L.2123-17, L.2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-22, L.2123-23, L.2123-24, L. 2123-24-1, L.2511-34 et R. 2123-23,  
**VU** la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2123-20 et suivants, fixe les conditions dans lesquelles les Elus peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions et les plafonds maximum,  
**VU** la loi organique n° 92-175 du 25 février 1992,

**VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009,  
**VU** l'article 36 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 (loi dite « élections »),  
**VU** l'article 18 de la loi de finances pour 2013,  
**VU** l'article L382-31 du code de la sécurité sociale,  
**VU** le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,  
**VU** la circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010, du Ministère de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités Territoriales, fixant les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2010,  
**VU** le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du CGCT (recensement),  
**VU** le décret n° 2013-362 du 26 avril 2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale,  
**VU** le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique,  
**VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique,  
**VU** les décrets n° 2017-1736 et n°2017-1737 du 21 décembre 2017,  
**VU** la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 92),  
**VU** la circulaire interministérielle n° DSS/5B/DGCL/2013/193 du 14 mai 2013 relative à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des titulaires de mandats locaux ainsi qu'à l'assujettissement des indemnités de fonction qui leur sont versées,  
**VU** la réponse ministérielle à la question de M. LE FUR, JO AN du 27 décembre 2016, question n°97802 (répartition des indemnités de fonction au sein des communes déléguées des communes nouvelles),  
**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de sept adjoints,  
**VU** la délibération n°20-07-30 en date du 3 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a décidé la création de sept postes d'Adjoints au Maire,  
**VU** la délibération n° 20-09-79 du 24 septembre 2020 modifiant les taux d'indemnités de fonctions des Elus Locaux,  
**VU** la délibération n° 22-11-67 du 24 novembre 2022 portant le nombre d'Adjoints au Maire à 3 et celui de Conseillers délégués à 6, et maintenant les taux d'indemnités de fonctions des Elus Locaux (fixés initialement par la délibération n°20-09-79 du 24 septembre 2020),  
**VU** les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, et calculés en fonction de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,  
**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 26 juin 2023,  
**CONSIDERANT** que l'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice des fonctions du Maire,  
**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'augmenter le nombre d'Adjoints au Maire pour le porter à 7 et de diminuer celui des Conseillers délégués pour le porter à 3,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
**CONSIDERANT** que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55%,  
**CONSIDERANT** que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,  
**CONSIDERANT** que pour une commune de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction,  
**CONSIDERANT** la volonté de maintenir les taux des indemnités des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués à l'identique de ceux appliqués jusqu'à présent, et ce depuis le 24 septembre 2020,  
**CONSIDERANT** la volonté de fixer, au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité de fonction du Maire,  
**CONSIDERANT** qu'il est impératif de redéterminer le montant de l'indemnité de fonction versée au Maire dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté, DECIDE*

Pour : 15 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Annie MUGNIER - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis GIRARD) - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir M. Sylvain HARLE) Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS).

Contre : 9 voix

M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Bouchra DERKAoui (pouvoir M. Paul MOUSSARD) - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

Abstention : 1 voix

M. Fabien MOINIER

**Article 1** : DE FIXER à 7 le nombre d'Adjoints au Maire et à 3 le nombre de Conseillers délégués.

**Article 2** : DE MAINTENIR les taux des indemnités des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués, de la manière suivante, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- chacun des 7 Adjoints au Maire percevra 13,804 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- chacun des 3 Conseillers délégués percevra 8,424 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Article 3** : DE FIXER au taux maximal l'indemnité du Maire, de la manière suivante, à compter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- Le Maire percevra 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Article 4** : D'ACTUALISER le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de Groslay.

**Article 5** : Ce tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**Article 6** : Les crédits nécessaires sont inscrits

Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas une question...

Monsieur le Maire : C'est une réponse comme toujours, c'est vous le Maire....

Monsieur JEFFROY : C'est un commentaire ou plutôt, c'est un étonnement que les affaires scolaires soient regroupées avec les marchés publics, cela me surprend un peu.

Monsieur le Maire : Nous allons calmer le jeu parce que c'est une erreur. Ce n'est pas le scolaire, ce sont les subventions. Le scolaire est maintenu dans le giron du Maire. C'est une erreur qui n'a pas été corrigée, à la suite d'une discussion qui a eu lieu justement entre les différentes personnes de ma liste.

Monsieur JEFFROY : Vous pouvez nous remercier de bien lire et de bien...

Monsieur le Maire : Je vous remercie infiniment Monsieur JEFFROY. Je n'avais pas relu depuis, effectivement, c'est une erreur.

Monsieur JEFFROY : La 2<sup>ème</sup> remarque concerne le fait d'associer les subventions aux associations (c'est comme cela que je le comprends parce que les subventions à part les associations, il n'a pas grand-chose) au contrôle des achats, aux marchés publics alors que le délégué aux associations, finalement ne maîtrise pas les subventions des associations. L'étonnement, c'est que considérer que les subventions versées aux associations, c'est une question financière et ce n'est pas une question liée à la politique associative de la ville, c'est juste un étonnement.

Monsieur le Maire : Je vais répondre à votre étonnement, la phrase est peut-être mal rédigée, notamment pour le scolaire. Il s'agit de déléguer aux marchés publics et au contrôle des achats, des subventions et aussi tout ce qui concerne, non pas la délégation scolaire, mais les marchés relatifs au scolaire donc la personne à juste un rôle d'audit. Elle a aussi dans son giron, tout ce qui concerne les subventions qui peuvent être obtenues par la mairie auprès de différentes instances. C'est-à-dire auprès de la CAPV, du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe, éventuellement d'autres généreux donateurs dont vous pouvez en faire partie, Monsieur JEFFROY.

Monsieur JEFFROY : Lorsque la Caisse des écoles sera réellement créée...

Monsieur le Maire : Elle est créée Monsieur JEFFROY, elle a été votée.

Monsieur JEFFROY : C'est qui le conseil d'administration...

Monsieur le Maire : Après, elle ne s'est réunie, c'est différent.

Monsieur JEFFROY : En tout cas, lorsque la Caisse des écoles sera active, je n'exclus pas de faire un don. Concernant les subventions, merci beaucoup pour vos précisions. J'attire votre attention sur le

fait qu'il y a des délégués chargés du contrôle des bilans des associations liées au versement des subventions. Ces délégués (Monsieur GIRARD, Monsieur CORINTHE et moi-même, Monsieur HARLE étant absent) se sont rendus en mairie, il y a un certain temps. Nous avons demandé les bilans des associations. Nous avons consulté le bilan de l'association l'Amicale du personnel, la MLC, le Football Club Groslay et nous n'avons pas pu avoir accès aux bilans du Comité des fêtes et du Comité jumelage. J'ai donc contacté la Directrice Générale des Services pour la communication de ces bilans parce que :

- soit les bilans existent, ils n'étaient pas disponibles le jour, où nous sommes venus ; à ce moment-là, vous nous les transmettez et on refait une réunion pour les regarder.
- soit ils n'existent pas, cela serait vraiment un problème puisque le bilan est une pièce nécessaire pour demander une subvention,

donc je voulais juste vous demander cette communication des bilans.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre. Je ne suis pas le président du Comité des fêtes et je ne suis pas le président du Comité de jumelage. Ce sont des personnes qui sont extérieures au Conseil municipal. La personne qui est responsable du Comité des fêtes m'a dit qu'il avait effectué le travail, peut-être qu'il vous l'a déjà transmis ou qu'il a transmis à la mairie, un certain nombre de pièces que je n'ai pas été vérifier. Je pense que vous allez avoir, incessamment, toutes les pièces. Maintenant, il ne faut pas en vouloir aux différents présidents des associations, s'ils ne répondent pas immédiatement à vos injonctions.

Monsieur JEFFROY : Ce qui pose un problème, c'est que la demande de subvention pour l'année 2023 doit comprendre le bilan de l'année 2022. Vous êtes en train de me dire que vous n'en avez pas disposé pour attribuer des subventions à des associations. Cela me surprend parce que vous qui êtes très à cheval sur le respect des règles, là, je ne sais pas dire si finalement vous avez attribué les subventions en 2023, nous avons attribué puisque l'on a tous voté, des subventions à des associations qui n'ont pas transmis de bilan. C'est quand même gênant. Est-ce que vous disposez de ces bilans ? En tout cas, la responsabilité qui est la vôtre, c'est de vérifier que les associations ont bien transmis les bilans associés à leur demande de subvention pour 2023.

Monsieur le Maire : C'est beaucoup plus compliqué que cela. J'ai vu passer toutes les factures qui m'ont été soumises au fil de l'eau, mais je n'ai pas fait le travail de compilation. Le Comité des fêtes me tenait au courant de chaque achat, de chaque dépense, idem pour le Comité de Jumelage. Maintenant la compilation pour vous la présenter de façon « carrée », ce n'est pas moi qui vais le faire, c'est le Comité des fêtes. J'avais les chiffres, mais je n'ai pas la pièce classique administrative à vous transmettre, elle sera transmise par les différents présidents. Je les ai vus, après s'ils ne vous les ont pas transmis, c'est peut-être parce qu'ils voulaient vous les mettre sous une certaine forme et ils vont le faire.

Monsieur GEFROTIN : Il était très clairement établi que pour déposer et obtenir une subvention, c'est écrit en toutes lettres, il est nécessaire :

- premièrement de fournir un rapport moral, ce qui veut dire toute l'activité de la saison passée,
- deuxièmement, un compte-rendu, un bilan et un compte de résultat,
- troisièmement, un budget prévisionnel.

On ne peut pas accorder de subvention sans un budget prévisionnel. D'ailleurs, quand on avait demandé une augmentation de certaines subventions, on nous avait fait remarquer : êtes-vous sûr que ces associations ont vraiment besoin de ces subventions ? Vous étiez, à ce moment-là, très à cheval sur ce point. Là, on se rend compte qu'il y a 2 associations, très importantes, puisque qu'elles font partie de celles qui ont reçu le plus d'argent, n'ont pas déposé le dossier.

Monsieur le Maire : Alors, je vais aller plus loin. La MLC, qui a reçu la plus grosse partie, ne nous a pas fourni beaucoup de choses.

Monsieur JEFFROY : Non, cela est faux, on a constaté...

Monsieur le Maire : Je ne l'ai pas vu passer. Ils ont peut-être été transmis à Monsieur JEFFROY, mais en tout cas, je ne les ai pas vu.

Monsieur GEFROTIN : Ce n'est le maire qui doit s'inquiéter du dossier, c'est effectivement, le service en charge des associations qui...

Monsieur le Maire : Eh bien, ils ne m'ont pas été transmis.

Monsieur GEFROTIN : Cela est un problème entre vous. Moi, je veux dire, quand j'étais maire adjoint en charge de cela, je vérifiais effectivement que tous les dossiers avaient bien été transcrits. Je me faisais une compilation et un résumé après, je venais voir Monsieur le Maire pour en discuter et effectivement la décision était prise surtout par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Non...

*Monsieur GEFFROTIN : En tout cas, je vérifiais que tous les dossiers avaient bien été remplis, en particulier ceux correspondant à des subventions les plus importantes. Là, effectivement, il y a une très grosse anomalie. Je m'étonne que vous acceptiez de donner 30 000 € à une association qui n'a déposé aucun document. C'est absolument aberrant.*

*Monsieur le Maire : Je vous ai dit que pour ces 2 associations, j'ai vu les documents, après s'ils ne vous les ont pas transmis...*

*Monsieur GEFFROTIN : Cela n'a rien à voir.*

*Monsieur le Maire : Allez voir les différentes personnes concernées. Moi, je les ai vus.*

*Monsieur GEFFROTIN : On a voté, vous avez voté, des subventions alors que la règle effectivement, c'est qu'il y a un dossier déposé...*

*Monsieur le Maire : Vous comprenez le français Monsieur GEFFROTIN ?*

*Monsieur GEFFROTIN : Pardon.*

*Monsieur le Maire : Est-ce que vous comprenez le français ou pas ?*

*Monsieur GEFFROTIN : Non, surement pas.*

*Monsieur le Maire : Je vous ai dit que je les ai vus.*

*Monsieur GEFFROTIN : Je parle du dossier. Le dossier, c'est un bilan, un compte de résultat et un rapport moral. Nous demandons à le voir.*

*Monsieur le Maire : Voyez avec les différents présidents.*

*Monsieur GEFFROTIN : Ils n'étaient pas disponibles. Lors de la commission, quand les 3 personnes sont allées voir, le dossier n'était pas disponible.*

*Monsieur le Maire : M. GEFFROTIN qui cherche toujours la polémique, tout le temps, vous êtes vraiment pénible. Je vous ai dit que je les ai vus. J'ai vu tous les éléments et je savais précisément quels étaient les besoins. Vous dites qu'il n'y a pas de chiffrage des besoins, mais nous avons le chiffrage des besoins puisqu'une partie était déjà chiffrée par l'OCSLC, car nous avons transféré la subvention du OCSLC directement sur le Comité des fêtes qui reprend en lieu et place la totalité des actions de l'OCSLC, comme d'ailleurs dans toutes les mairies. Il n'y a pas de l'OCSLC, c'est le Comité des fêtes qui s'occupe des fêtes.*

*Monsieur GEFFROTIN : Hors sujet.*

*Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas hors sujet, cela ne vous plaît pas, c'est tout. Monsieur GEFFROTIN, quand vous parlez, c'est toujours formidable et lorsque je parle, c'est toujours hors sujet. C'est incroyable.*

*Monsieur GEFFROTIN : Vous parlez de l'OCSLC, je ne vous parle pas de cela.*

*Monsieur le Maire : Laissez-moi finir, je ne vous ai pas donné la parole...*

*Monsieur GEFFROTIN : Eh bien, je la prends.*

*Monsieur le Maire : Premier avertissement.*

*Monsieur GEFFROTIN : Eh bien, tant mieux...*

*Monsieur le Maire : Je ne vous ai pas donné la parole. Je vais terminer. Je vous ai dit qu'une partie du calcul avait été fait, donc je réponds bien à votre question. N'essayez pas de noyer le poisson, je réponds à la question en disant qu'une partie du calcul a été fait puisque nous avons déjà anticipé et que toutes les actions que menait autrefois l'OCSLC, à savoir : la kermesse, la fête de la pivoine, la brocante... seraient reprises désormais par le Comité des fêtes, comme d'ailleurs, cela se fait dans toutes les autres communes. D'une certaine façon, nous avons anticipé puisque nous avons déjà les calculs des précédentes manifestations qui étaient effectivement allouées au Comité des fêtes auxquelles nous avons rattaché d'autres activités comme celles de l'OCSLC. Le Comité des fêtes et le Comité de jumelage sont des associations satellites de la mairie. C'est quelque chose que nous connaissons précisément. Ce n'est pas comme avec certaines associations où je ne sais pas ce qui s'y passe, pour le Comité des fêtes et le Comité de jumelage, je le sais précisément.*

*Monsieur GEFFROTIN : Je voulais juste le dire qu'il y a un règlement et que ce règlement, il faut l'appliquer.*

*Monsieur le Maire : Oui, nous l'appliquons. Pour les autres associations, nous avons besoin d'avoir des chiffres précis, parce que ce sont des boîtes noires, nous ne savons pas ce qui s'y passe.*



**Monsieur GEFROTIN :** C'est complètement faux, ce ne sont pas des boîtes noires. A chaque fois, des dossiers sont constitués et on peut vérifier effectivement le bien-fondé des déclarations donc ce ne sont pas des boîtes noires. Je m'oppose complètement à cette phrase.

**Monsieur le Maire :** Ce sont des boîtes noires jusqu'au moment où ils déposent. Je ne sais pas toute l'année ce qu'il s'y passe, c'est cela le mot boîtes noires. Je ne sais pas tout ce qui se passe à l'instant t, au moment où il donne effectivement les éléments, cela cesse d'être une boîte noire. En revanche, en ce qui concerne le Comité des fêtes et le Comité de jumelage, tout est en transparence, tout au long de l'année. Ce sont des associations satellites et cela a toujours été comme cela.

**Madame CAPITAINE :** Vous parlez du bilan, d'éléments factuels concernant les associations, mais en fait, le bilan financier est à fournir en une seule fois après une assemblée générale. Ils ne vont pas fournir des éléments de bilan financier au cas par cas. Actuellement, Monsieur le Maire voit passer des factures, le bilan financier, il l'aura qu'une fois dans l'année. Il ne va pas être fait tous les 3 mois. Après, j'ai une question pour Monsieur JEFFROY. Cela fait 3 ans vous être conseiller...

**Monsieur le Maire :** Attendez, ce n'est pas à vous qui posez les questions.

**Madame CAPITAINE :** Je voulais savoir combien de fois, vous avez vérifié, les demandes de subventions par rapport aux documents qui sont nécessaires et requis ?

**Monsieur JEFFROY :** Je vous remercie de la question. Il se trouve que chaque année, j'ai demandé à pouvoir consulter les bilans. J'ai demandé à Monsieur GIRARD de réunir la commission en 2021, la demande a été sans succès. En 2022, ma demande a été sans succès. En 2023, j'ai dit « de toute façon, j'irai consulter les bilans » parce que ce sont des documents auxquels les conseillers municipaux ont un droit d'accès. Je voudrais quand même préciser une chose, que le maire ait accès à toutes les informations, tant mieux pour vous. Là, ce dont on parle, c'est de la capacité de 4 conseillers municipaux, qui ont reçu délégation du Conseil pour procéder une fois par an, pas au fil de l'eau, une fois par an, à une vérification des bilans. Nous avons convenu de nous focaliser sur les 5 associations qui touchent plus de 15 000 €. On ne va pas éplucher pour quelques centaines d'euros. Je dois dire que les comptes et le bilan présentés par la MLC étaient complètement clairs et précis. L'amicale du personnel pareil. Le foot pareil. Ces bilans sont vraiment très bien faits et on voit où passe l'argent public, et l'argent de municipalité. C'est cela d'ailleurs qui m'a fait découvrir que la subvention versée par la ville de 18 000 € au Football Club de Grosly représentait environ 12 % de leur budget de recettes. Je vous le redis le bilan du Comité des fêtes et le bilan du Comité de jumelage ne nous ont pas été présentés. J'entends que ces bilans existent puisque vous dites qu'ils existent, donc dès demain, on ira en mairie pour se faire présenter les bilans.

**Monsieur CORINTHE :** Je vous laisse simplement confirmer que j'étais présent effectivement à cette réunion et ces documents n'existaient pas. On a demandé ce document qui manquait à Madame la DGS qui me l'a envoyé par mail. Concernant le Comité fête et le Comité de jumelage, je me suis renseigné après pour voir si ce document existait avant le vote du budget, on m'a dit que non.

**Monsieur le Maire :** Qui vous l'a dit ?

**Monsieur CORINTHE :** Je ne vais pas citer de personne.

**Monsieur le Maire :** Attendez, je suis désolé donc vous dites n'importe quoi. Je vais vous dire que ce n'est pas au maire de se substituer à votre commission. Ce n'est pas à moi d'aller voir les différentes personnes et de faire votre boulot. Je vous l'ai déjà dit, donc si vous n'arrivez pas à les avoir tant pis, moi, je l'ai eu.

**Monsieur JEFFROY :** C'est votre responsabilité de mettre à disposition.

**Monsieur le Maire :** Non, ce n'est pas moi le président du Comité des fêtes et du Comité de jumelage.

**Monsieur JEFFROY :** Vous êtes le maire, c'est un peu au-dessus.

**Monsieur le Maire :** Oui, quelquefois, nous avons l'impression que c'est vous. Alors quand vous faites des choses qui sont illégales, excusez-moi sans demander l'avis du maire, voire contre l'avis du maire encore samedi dernier...

**Madame DERKAOU :** C'est quoi encore ces accusations ?

**Monsieur le Maire :** Ce ne sont pas des accusations. Il y a eu effectivement une demande d'utilisation d'une salle d'un bâtiment municipal qui a été faite en retard car cette demande n'a pas été faite en mairie. Quand on s'appelle Monsieur JEFFROY, on estime que l'on fait ce que l'on veut puisque la mairie n'a pas son mot à dire. On fait mettre des affiches dans tout Grosly et après, je lis une affiche et je me dis tiens, ils vont utiliser un bâtiment municipal, mais ils n'ont rien demandé à la mairie après, on voit débarquer une demande, qui doit normalement se faire deux mois avant, pratiquement du jour pour le lendemain. De ce fait, elle est caduque. Qu'est-ce que nous constatons ? C'est qu'effectivement, vous faites comme si de rien était, donc un constat a été fait et une plainte sera

déposée. Ne rigolez pas M. JEFFROY parce que je sais très bien que vous faites ce que vous voulez. Vous vous considérez comme le maire alors que vous n'avez pas été élu, continuez...

Monsieur JEFFROY : Je vais faire court parce que je ne suis pas...

Monsieur le Maire : Vous n'êtes pas le président...

Monsieur JEFFROY : Non, je ne suis pas le président de cette association et d'autre part, pour la bonne compréhension de tout le monde, vous faites allusion à un événement organisé par le réseau Groslysiens depuis 8 ans à Grosly. Cela fait 8 ans qu'on va à l'église, on n'a jamais demandé, cette association n'a jamais demandé d'autorisation.

Monsieur le Maire : Oui, c'est cela, vous avez bien raison de le dire.

Monsieur JEFFROY : Pourquoi ? parce qu'il a reçu du curé de la paroisse qui nous a dit (et il est prêt à vous l'écrire) qu'en vertu de la loi de séparation des églises et de l'état, la mairie est responsable des murs, mais c'est le prêtre qui est responsable de ce qui se passe dans son église. Alors maintenant, si vous voulez contester la loi de 1905, faite le et bon courage.

Monsieur le Maire : Monsieur JEFFROY, ce n'est pas tout à fait comme cela. Monsieur le Curé est bien responsable, en fait, de tout ce qui concerne le culte, il n'est pas responsable de toutes les manifestations.

Monsieur JEFFROY : Vous voyez avec lui.

Monsieur le Maire : Non, je vois avec vous. Ne vous inquiétez pas, je me suis renseigné puisque c'est vous qui avez distribué les affiches donc je pense que vous saviez ce que vous faisiez. C'était inscrit.

#### ELECTION DE QUATRE NOUVEAUX ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7-2 et suivants  
VU la délibération du conseil municipal n°20-07-30 en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire à sept,

VU la délibération du conseil municipal n° 22-04-18 en date du 14 avril 2022 supprimant 2 postes de maire adjoint suite à la démission de deux maire adjoint,

VU la délibération du conseil municipal n° 22-11-67 en date du 24 novembre 2022 supprimant 2 postes de maire adjoint suite à la démission des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> maire adjoint,

VU la délibération du conseil municipal n° 23-06-28 en date du 29 juin 2023 fixant à 7 le nombre d'Adjoints au Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de réattribuer les missions précédemment exercées par les adjoints démissionnaires,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint,

**CONSIDERANT** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'élire quatre nouveaux adjoints au Maire,

Le bureau est constitué ainsi :

- M. Patrick CANCOUËT, président
- Les assesseurs désignés au nombre de trois, un par liste et par ordre alphabétique
  - Mme COUDRIER Laura,
  - Mme MUGNIER Annie,
  - Mme JOUSSERAND Celia.
- M. CAVALIERI Michaël, secrétaire

Une seule liste est déclarée :

Liste 1 Agir ensemble pour Grosly conduite par M. CITO Ferdinando

Entendu l'exposé de M. Patrick CANCOUËT, Maire

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir voté par scrutin de liste à bulletin secret déposé dans l'urne,

**Article 1** : Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	25
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	11
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

A obtenu :

- Liste 1 conduite par M. CITO Ferdinando : 14 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des voix, ont été proclamés :

- M. CITO Ferdinando 4<sup>ème</sup> maire adjoint
- Mme COUDRIER Laura 5<sup>ème</sup> maire adjoint
- M. GIRARD Denis 6<sup>ème</sup> maire adjoint
- Mme CAPITAINE Amalia 7<sup>ème</sup> maire adjoint

*Monsieur le Maire : Il me faut 3 assesseurs que nous allons choisir parmi les plus jeunes. Enfin, les 2 plus jeunes. Mme Laura COUDRIER et Mme Célia JOUSSERAND et puis le plus ancien, Mme MUGNIER. Il n'y a qu'une liste. Nous procédons au vote, je vais vous appeler à tour de rôle. Le scrutin est terminé. La liste 1 a reçu 14 voix et nous comptons 11 blancs. La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des voix, ont été proclamés : Monsieur CITO, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, délégué aux associations sports, loisirs et Culture, Madame COUDRIER, déléguée aux marchés publics, au contrôle des achats et des subventions, Monsieur GIRARD, 6<sup>ème</sup> adjoint délégué aux Finances et enfin, Madame CAPITAINE, déléguée à la sécurité routière, stationnement, permis de louer et habitat indigne.*

*Monsieur BOISSEAU : Excusez-moi, Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire : J'ai oublié quelque chose.*

*Monsieur BOISSEAU : J'attends que vous me donniez la parole. Normalement, quand les maires adjoints sont nommés, ils ont le droit à une échappe ? Je ne vois pas d'écharpe.*

*Monsieur le Maire : Oui, nous les avons commandés, mais nous ne les avons toujours pas reçus. Il y avait des écharpes que nous avons commandé en 2020 et nous ne les avons plus.*

*Monsieur BOISSEAU : Ceux qui ont démissionné n'ont pas rendu leur écharpe ?*

*Monsieur le Maire : Non, ils les ont gardés comme souvenir donc il n'y a pas d'écharpe puisque la commande n'a toujours pas été reçue.*

**TRANSFERT DE LA GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE GROSLAY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation notamment l'article L441-2-1,

**VU** la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**VU** la loi ALUR du 24 mars 2014 modernisant la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande,

**VU** la délibération n°11-05-41 en date du 9 mai 2011 relative à la signature d'une convention, entre le Préfet de la région Ile-de-France et la Commune pour la mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,

**VU** l'engagement d'adhésion à la convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social, en date du 12 janvier 2012,

**CONSIDERANT** que le CCAS constitue l'outil principal pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune,

**CONSIDERANT** qu'afin de centraliser l'action sociale au CCAS qui est plus à même de veiller à la bonne accessibilité des aides sociales en général, de prendre des initiatives au niveau local afin de lutter contre l'exclusion et de soutenir les populations les plus fragiles, il semble plus opportun de lui confier la gestion des demandes de logement locatif social,

**CONSIDERANT** que pour les demandes de logements sociaux, les administrés s'adressent naturellement aux CCAS qui les redirigent ensuite vers le Service de la Mairie,

**CONSIDERANT** qu'afin d'optimiser le service rendu aux administrés, il convient de confier la gestion des demandes de logements sociaux au CCAS de Groslay,

**CONSIDERANT** que ce transfert pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement et de centraliser l'action sociale au CCAS,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE*

**Article 1 : DE TRANSFERER** au CCAS de Groslay la gestion des demandes de logement locatif social afin qu'il devienne service enregistreur de toute demande de logement locatif social et puisse utiliser, pour ce faire, le système informatique d'enregistrement national de ces demandes.

**Article 2 : D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à l'application de cette décision.

Monsieur JEFFROY : Une question qui est adressée à Madame Nunes qui suit le CCAS. Est-ce que ce point a déjà été débattu au Conseil d'administration du CCAS ? S'il n'a pas été débattu à quelle date, il le sera ? C'est la première question. Ma 2<sup>ème</sup> question, faut-il signer une convention entre le CCAS et la préfecture ?

Madame Nunes : *Concernant la première question, le Conseil d'administration va avoir lieu le 3 juillet donc cela sera à ce moment-là que nous passerons la délibération. Pour la 2<sup>ème</sup> question, je n'ai pas l'information ? Tout de suite, je ne sais pas.*

Monsieur JEFFROY : Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : *A priori non, donc ce sera fait plus tard.*

Monsieur JEFFROY : *Sauf erreur de ma part, s'il n'y a pas de délégation du préfet, le CCAS ne pourra pas gérer les demandes.*

Madame la DGS : Il y aura une nouvelle convention à signer avec la préfecture.

Monsieur le Maire : A l'instant t, elle n'est pas faite, elle sera faite en différé. Nous n'avons pas le document pour l'instant, la préfecture n'a pas encore signé. Mais ne vous inquiétez pas, elle le fera.

Monsieur CORINTHE : *Si en termes de moyen de faire passer le personnel de cette nouvelle tâche, est-ce que cela va changer, ou pas ?*

Monsieur le Maire : *Non, il n'y aura pas plus de moyens, parce qu'il y a entre un et 2 logements par an qui se libèrent. Je ne pense pas que cela va être un surplus de travail colossal. Je rappelle qu'à Groslay, nous avons environ 12,5 % de logements sociaux, ce qui est bien en dessous de la moyenne nationale. Ce qui fait qu'en réalité, nous avons très peu de logements sociaux. De plus, il y a très peu de rotations. Pourquoi, il y a très peu de rotations ? Parce qu'une fois qu'une personne est rentrée dans un logement social, elle ne le quitte plus sauf lorsqu'elle déménage où qu'elle décède.*

Monsieur BOISSEAU : *Je voulais parler justement de logement, l'immeuble qui s'est fait place Charles de Gaulle, on m'a dit qu'il y a une partie qui était en social.*

Monsieur le Maire : *C'est faux.*

Monsieur BOISSEAU : *C'est une question que je pose, ce n'est pas une affirmation.*

Monsieur le Maire : *Certes, c'est un bailleur social qui a acheté les logements ; mais, il les a achetés pour faire un investissement. Ils ne sont pas destinés à être des logements sociaux. Ils ont été achetés par un bailleur social pour leurs investissements propres. Nous avons posé la question, ils nous ont bien garantis, par écrit, que ce n'était pas le cas.*

Monsieur BOISSEAU : *Donc cela veut dire que la mairie, même si c'est un bailleur social, n'a pas un contingent d'appartements.*

Monsieur le Maire : *Non zéro.*

Monsieur BOISSEAU : *C'est dommage quelque part.*

Monsieur le Maire : *C'est dommage, cela dépend...*

Monsieur BOISSEAU : *Si, parce que je demandais...*

Monsieur le Maire : *Vous, vous souhaitez qu'il y ait plus de logements sociaux ?*

Monsieur BOISSEAU : *Mais non, ne déformez pas mes propos. Simplement, je veux dire, qu'à partir du moment où il y a un bailleur qui est en place et que les administrés vont s'adresser au CCAS, c'est bien d'avoir un contingent afin de savoir quel logement se libère et ainsi de suite. C'était simplement cela.*

Monsieur le Maire : Non, il n'y en a pas plus parce que sinon cela aurait été des logements sociaux en plus.

Monsieur BOISSEAU : Si ce sont des logements sociaux, je suppose qu'ils sont bloqués par les loyers donc de toute façon, ce sont des personnes qui ont le droit à des logements sociaux ; cela revient au même, sauf que la mairie n'a pas de contingent.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas de contingent et il n'y a pas de logements sociaux en plus.

Monsieur BOISSEAU : Vous déformez le propos.

Monsieur le Maire : Non, je ne déforme pas vos propos. La question, c'est, y a-t-il des logements sociaux, en face de la gare ! La réponse, c'est non, il n'y en a pas. Ce n'est pas parce qu'un bailleur social achète des logements que ce sont forcément des logements qui vont devenir des Logements sociaux. Là, il les a achetés, pour que cela devienne de l'investissement, mais pas à destination sociale. En tout cas, c'est comme cela que ça nous a été présenté après, si on nous a menti...

Monsieur BOISSEAU : Oui, parce que fiscalement, à partir du moment, où c'est un investissement social, vous êtes tenu de louer le mètre carré à un certain montant, donc d'une façon ou une autre, systématiquement, on tombe dans le social.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas ce qui nous a été présenté.

Monsieur CORINTHE : Oui, donc le personnel va gérer juste l'attribution des numéros uniques, il n'y aura donc pas d'attribution des logements. Qui gère l'attribution des logements actuellement ?

Monsieur le Maire : La responsable du Service Général.

**APPLICATION FORFAITAIRE PAR NUITEE REALISEE AU BENEFICE DES ANIMATEURS ET DIRECTRICES DES ACM D'UN MONTANT ENCADRANT LES SEJOURS ORGANISES PAR LA COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,  
VU la délibération n°22-06-39 en date du 23 juin 2022 Application d'un montant forfaitaire par nuitée réalisée au bénéfice des animateurs et directrices des ACM encadrant les séjours organisés par la Commune

VU l'avis de la Commission des finances du 9 mai 2023,

**CONSIDERANT** que les animateurs et directrices des ACM participant aux séjours assureront une surveillance continue (nuitées) contre rémunération,

**CONSIDERANT** que ces nuitées peuvent être rémunérées soit au nombre d'heures réellement effectuées et à des taux horaires individualisés par animateur (en fonction de leur indice de rémunération), soit par l'application d'un « régime d'équivalence » en attribuant un montant forfaitaire par nuitée réalisée,

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour l'application d'un « régime d'équivalence », d'un montant forfaitaire brut de 60 € par nuitée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et voté,

Pour : 16 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Annie MUGNIER - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis GIRARD) - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir M. Sylvain HARLE) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) - M. Fabien MOINIER.

Abstention : 9 voix

M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Paul MOUSSARD) - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

**Article 1** : DECIDE d'opter pour l'application d'un montant forfaitaire brut de 60 € par nuitée réalisée, pour les animateurs et directrices des ACM encadrant les séjours organisés par la Commune.

**Article 2** : Les crédits sont prévus au budget.

Monsieur HERCYK : Quand on parle de cette inflation INSEE de 5.2, je voulais savoir pourquoi on n'augmente pas ce tarif de l'inflation INSEE ?

Monsieur le Maire : Pourquoi ? Cette question est évidemment tout à votre honneur, Monsieur HERCYK, qui souhaite toujours effectivement être généreux envers tout le monde. Sachez que l'équipe municipale depuis son mandat a plus qu'œuvré en la matière.

Effectivement, ce montant n'a pas été revalorisé depuis 2018, vous avez raison.

Néanmoins, et même s'il s'agit d'une augmentation qui je suis d'accord ne bouleverserait pas le budget de la Ville. Cela étant, je vous rappelle qu'en 2022, nous nous sommes concertés et avons acté une prime pour tous les animateurs titulaires et stagiaires de 90 €/brut/mois soit 75 € net/mois.

Nous avons également accordé aux deux directrices Animation/Jeunesse une prime de 175 € brut/mois soit 150 € net/mois. Nous n'avons pas été chiche en la matière.

Ce n'est pas rien quand nous savons que dans la fonction publique territoriale le salaire augmente soit grâce à l'ancienneté soit grâce à des concours notablement difficiles à obtenir et soumis à des quotas. Il me semble, que cela était préférable à une petite augmentation des nuitées qui ne serait perçue que par quelques animateurs. Enfin et toujours par souci de maîtrise des finances publiques, une augmentation par an ne me semblerait pas juste envers les autres services de la Ville.

Il fallait revaloriser le service Animation, pour reconnaître leur métier, leur investissement malgré des conditions de travail atypique (horaires...), qui sont plus proches en fait de ce que nous rencontrons dans la restauration, tout en favorisant l'embauche. Cela a été fait, nous nous en tiendrons là.

Monsieur HERCYK : Donc, j'aurai un amendement à proposer.

Monsieur le Maire : D'accord.

Monsieur HERCYK :

**Amendement application forfaitaire par nuitée**

Insérer

Considérant que le montant forfaitaire des nuitées réalisées au bénéfice des animateurs et directrices des ACM encadrant les séjours organisés par la Commune n'a pas été revalorisé depuis 2018.

Considérant que l'indice de l'inflation pour l'année 2022 annoncé par l'INSEE en date du 13 janvier 2023 est de 5,2%.

Supprimer

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour l'application d'un « régime d'équivalence », d'un montant forfaitaire brut de 60 € par nuitée,

Remplacer

Article 1 : D'OPTER pour l'application d'un montant forfaitaire brut de 63,10 € par nuitée réalisée, pour les animateurs et directrices des ACM encadrant les séjours organisés par la Commune.

Monsieur le Maire : En fait, Monsieur HERCYK, vous avez pas du tout entendu, mon discours. Je viens de vous dire que nous avons effectivement acté une prime. A la limite nous votons votre amendement et puis nous retirons la prime. Ils ne seront pas gagnants et ce sera grâce à vous.

Monsieur HERCYK : J'entends bien. Je ne suis pas sourd. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je ne vous ai pas dit que je voulais qu'on supprime les primes que vous aviez accordées. Je demande au conseil municipal de voter une augmentation de 3,10 € par nuit, pour 4 personnes.

Monsieur le Maire : Je peux donc baisser d'autant mes primes ?

Monsieur HERCYK : Je ne vous ai pas dit cela. Pendant que j'ai la parole, j'aimerais remercier Madame la responsable du centre de loisirs, qui est là, et toute l'équipe d'animation pour la très belle fête qu'ils ont fait pour le Centre de loisirs.

Monsieur le Maire : Très bien nous, nous l'avons déjà remercié, donc nous n'avons pas besoin de le faire au Conseil municipal.

Monsieur HERCYK : Vous n'y étiez pas Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Vous savez que j'ai d'autres obligations.

Monsieur HERCYK : Bien sûr, je demande donc que l'on vote au conseil municipal...

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote de cet amendement.

Pour : 9 voix

M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Paul MOUSSARD) - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

Contre : 15 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Annie MUGNIER - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis GIRARD) - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir M. Sylvain HARLE) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS).

Abstention : 1 voix  
M. Fabien MOINIER.

9 pour, 15 contre, donc l'amendement n'est pas adopté.

Monsieur HERCYK : Merci

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIQUE DES SERVICES DU PÔLE ANIMATION – JEUNESSE – SCOLAIRE – GUICHET UNIQUE - TRANSPORTS SCOLAIRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la proposition du projet du règlement intérieur unique en annexe,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur afin d'englober les différentes règles et démarches administratives à effectuer par les familles concernant l'accueil des enfants de 3 à 17 ans,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**Article 1 : APPROUVE** le règlement intérieur unique des services du Pôle animation – jeunesse – scolaire – guichet unique - transports scolaires et qui sera applicable dès le lundi 04 septembre 2023.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'application de ce règlement.

Monsieur JEFFROY : Une première question, dans la note de présentation, il est indiqué « une demande d'inscription en constante augmentation, des listes d'attente ont vu le jour depuis 2 ans ». Je voulais savoir si...

Monsieur le Maire : Je n'ai pas entendu votre question, il y a trop de bruit.

Monsieur JEFFROY : Les demandes d'inscription étant en constante augmentation, des listes d'attente ont vu le jour depuis 2 ans.

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait.

Monsieur JEFFROY : Je voulais savoir si cette augmentation concernait toutes les structures ou certaines structures en particulier.

Monsieur le Maire : Toutes les structures.

Monsieur JEFFROY : Une question subsidiaire, est-ce que vous étudiez une augmentation de la capacité d'accueil pour faire face à cette demande ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant, nous n'en avons pas les moyens.

Monsieur JEFFROY : Vous étudiez ?

Monsieur le Maire : Etudier oui, mais il faut que cela soit budgété. Là, nous avons fait un budget, pour cette année, nous n'allons pas changer.

Monsieur JEFFROY : J'ai plusieurs remarques concernant le texte lui-même.

Page 5, il est indiqué, « si un enfant n'est pas propre, la direction se réserve le droit », est-ce que vous pouvez préciser ce que cela veut dire « propre », parce que pour les plus petits, cela peut être qu'ils n'ont pas acquis la propreté. Cela veut dire que tout enfant qui n'a pas acquis la propreté ne serait pas accepté ?

Monsieur le Maire : C'est une demande qui émane des services et donc c'est pour cela que j'ai fait venir Madame la responsable du centre de loisirs, qui va vous répondre.

Madame la responsable du centre de loisirs : En ce qui concerne la propreté, les ministres ont changé certaines lois depuis quelques années, l'école est maintenant obligée d'accepter l'enfant même s'il n'est pas propre. En revanche, il y a un vide juridique en ce qui concerne l'animation et la pause méridienne. Bien évidemment, les équipes du service animation font toujours preuve de bienveillance. On gère tout ce qui est acquisition de la propreté nouvelle. On change les enfants, on les douche, s'y a besoin... Par contre, là c'est une façon aussi de protéger l'équipe parce qu'il y a des degrés, il est

difficile de tout expliquer sur un règlement intérieur. Cela permet d'une part de protéger le fonctionnement et l'équipe d'animation tout en restant dans la bienveillance. On l'a mis noir sur blanc parce que maintenant, on aime bien aussi être carré et tout noter. On n'a jamais refusé d'enfant, c'est aussi un garde-fou, pour permettre à l'équipe d'animation si vraiment ce n'est pas gérable de pouvoir appliquer le règlement intérieur, mais je vous rassure cela ne pourra jamais arriver.

Monsieur JEFFROY : Merci beaucoup, j'ai une autre question ? Il est très clairement question dans le règlement intérieur de l'élu en charge...

Monsieur le Maire : C'est moi.

Monsieur JEFFROY : Page 9, il est question de rendre les fiches d'inscription au guichet unique afin de vérification et d'acceptation, à défaut les enfants pourront être accueillis. Est-ce qu'il est possible de préciser que l'acceptation est notifiée par écrit ?

Madame la responsable du centre de loisirs : Vous pouvez me répéter la question ?

Monsieur JEFFROY : Page 9, il est indiqué que ces fiches d'inscription doivent être rendues en main propre au guichet unique, uniquement pour vérification et acceptation, pas de courrier, ni fax, ni de mail, à défaut des enfants ne pourront être accueillis.

Madame la responsable du centre de loisirs : Vous me parlez des fiches sanitaires ?

Monsieur JEFFROY : Oui, est-ce que l'acceptation est modifiée par écrit ?

Madame la responsable du centre de loisirs : Lorsque les familles déposent la fiche sanitaire vu qu'il y a souvent des allers-retours, c'est pour cela qu'on préfère que cela soit remis en main propre. La famille sait que le dossier a été vérifié par le guichet unique, il n'y a pas de notification nécessaire. En revanche, on fait preuve de souplesse. J'ai fait un rappel parce que c'est vrai que maintenant, on demande des fiches sanitaires sur tous les temps périscolaires. Pour nous, c'est une garantie de sécurité et on encourage les familles qui n'inscrivent pas à la restauration scolaire, aux périscolaires à la fournir. On leur dit demain, vous avez un imprévu, nous, c'est la garantie de prendre en charge votre enfant correctement. On a tout ce qui concerne sa santé. On a vos numéros de téléphone... Pour revenir à cela, vu que normalement on devrait toutes les avoir d'ici une semaine, ce qui n'est absolument pas le cas, j'ai mis sur Vit'Anim, pour ceux qui sont déjà en congé, qu'on accepte par mail en ce moment. Mais ils prennent le risque d'avoir des retours si ce n'est pas bon.

Monsieur JEFFROY : Il n'y a pas accusé réception ?

Madame la responsable du centre de loisirs : Non, on n'a jamais eu de demande des familles à ce sujet après...

Monsieur JEFFROY : Ensuite page 16, il y a une indication de « dérogation écrite validée par Monsieur le Maire », il y a des critères et puis il y a...

Monsieur le Maire : Excusez-moi, quel type de dérogation ?

Monsieur JEFFROY : Eh bien c'est marqué. Il y a des critères de priorités établis pour la rentrée scolaire et il y a marqué « sur dérogation de Monsieur le Maire » sans aucune justification donc cela donne au maire un pouvoir discrétionnaire qui me semble totalement hors de contrôle. On demande que ce point...

Monsieur le Maire : C'est la page 18 - cas particulier, nous sommes bien d'accord que c'est effectivement, l'alinéa 4, « validation écrite par Monsieur le Maire ».

Monsieur JEFFROY : Je vais vérifier. Je suis désolé de prendre autant de temps, mais cela montre bien qu'une réunion de la commission scolaire, comme d'ailleurs cela était le cas l'an dernier, pour discuter tranquillement du règlement intérieur aurait été utile.

Monsieur le Maire : Oui, il n'aurait pas forcément été validé par vous, Monsieur JEFFROY.

Monsieur JEFFROY : On pose des questions, on fait des suggestions et on discute. En commission scolaire, on a le temps, en conseil municipal c'est moins adapter. Le bas de la page 16 : « Les critères de priorité à savoir pour la rentrée scolaire 2023/2024 sont factures et fiches sanitaires à jour... dérogations écrites validées par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Non, sous réserve d'une validation écrite de Monsieur le Maire.

Monsieur JEFFROY : Non, là, c'est en bas de la page 16.

Monsieur le Maire : D'accord donc les critères de priorité établis pour la rentrée scolaire 2023 2024 sont... « dérogation écrite validée par Monsieur le Maire ». Ce qui n'a pas été prévu dans cette liste, qui se veut non exhaustive, pourra être éventuellement examiné le cas échéant par Monsieur le



Maire. Nous nous réservons le droit de faire des choses qui ne sont pas écrites dans le règlement, nous ne savons jamais à l'avance ce qu'il peut se passer.

Monsieur JEFFROY : Je reviens en arrière, page 10.

Monsieur le Maire : Nous allons faire toutes les rubriques ? Je vous attends, Monsieur JEFFROY, nous n'allons pas y passer la nuit, sachant qu'il y a déjà beaucoup de délibérations à faire.

Monsieur JEFFROY : Ensuite, le règlement intérieur...

Monsieur le Maire : Toujours page 10.

Monsieur JEFFROY : Non, c'est une remarque générale. Le règlement intérieur prévoit des tas de comportements déplacés, des enfants et jeunes...

Monsieur le Maire : Quelle page ?

Monsieur JEFFROY : C'est globalement sur le règlement intérieur, ma remarque est générale.

Monsieur le Maire : Un règlement, c'est précis Monsieur JEFFROY, ce n'est pas général.

Monsieur JEFFROY : Laisser-moi aller au bout de mes propos...

Monsieur le Maire : Donnez-moi, plutôt une phrase.

Monsieur le Maire : Donc à la lecture du règlement, nous constatons que les sanctions sont prévues en cas de comportements déplacés des enfants et des jeunes.

Monsieur le Maire : Quelle page ?

Monsieur JEFFROY : Nous demandons que soit indiqué dans le règlement intérieur la marche à suivre par les parents en cas de difficulté avec un animateur, ayant des comportements déplacés. Ce cas-là peut survenir et il faut le prévoir. Il faut que les parents aient un cadre.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas prévu cela.

Monsieur JEFFROY : Non cela n'apparaît pas nulle part, sauf erreur de notre part.

Monsieur le Maire : Alors oui c'est prévu page 26, je vous la lis : « cette clause s'applique également pour les personnes travaillant pour la collectivité sur ces temps ». C'est suffisamment explicite. Les personnes qui travaillent, ce sont bien les animateurs sur ces temps, éventuellement d'autres agents qui passent par là aussi, qui pourraient mal se comporter, donc, c'est plus général. Cela va plutôt dans votre sens, Monsieur JEFFROY.

Monsieur JEFFROY : Franchement, non, cela ne va pas.

Monsieur le Maire : Mais si.

Monsieur JEFFROY : Non désolé, cela n'écrit pas les modalités, cela dit juste....

Monsieur le Maire : Si les modalités sont les mêmes et elles s'appliquent aussi à ces personnes

Monsieur JEFFROY : L'inscription et la présence des enfants jeunes aux activités des services entraînent de la part de leurs responsables légaux l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Ils s'engagent par le fait à le respecter. Cette clause s'applique évidemment pour les personnes travaillant dans la collectivité. Désolé, il y a une échelle de sanctions qui est prévue pour les enfants il n'y a aucune disposition prévue pour les animateurs.

Monsieur le Maire : Si c'est prévu par le Code général des collectivités territoriales, nous n'allons pas refaire le code général des collectivités territoriales pour les animateurs de Groslay.

Monsieur JEFFROY : Vous n'expliquez pas aux parents comment ils peuvent faire en cas de problème ?

Monsieur le Maire : Ils le savent. Ils le font déjà, ils écrivent des lettres. C'est déjà arrivé, nous n'avons pas inventé le carbone à Groslay. Nous avons réussi à survivre, Monsieur JEFFROY, sans vos remarques.

Monsieur JEFFROY : La remarque suivante, c'est dans la note de présentation, il est indiqué « En cas de retards répétés (plus de 3 retards par année scolaire) le matin... », le service pourra : soit annuler automatiquement des inscriptions, soit exclure l'enfant du temps concerné. Cette indication, qui figure dans la note, ne figure pas dans le règlement intérieur, donc à priori, comme on ne va valider que le règlement intérieur...

Monsieur le Maire : Oui, nous ne validons que le règlement, il n'y a pas de souci.

Monsieur JEFFROY : Ces dispositions sont indiquées, mais ne s'appliquent pas. Je redis, une fois de plus, que c'est vraiment regrettable que la commission des affaires scolaires, ne se soit pas réunie pour en discuter.

Monsieur le Maire : Il fallait bien qu'il y ait un regret.

Monsieur CORINTHE : Juste une remarque.

Monsieur le Maire : Quelle page ?

Monsieur CORINTHE : Non, ce n'est pas sur la page, globalement sans remettre en cause le travail du personnel sur ce règlement, il est dommageable qu'on n'ait pas pu se réunir pour échanger et discuter dans la Commission qui existe. On aurait peut-être évité tous les débats qui se passent là.

Monsieur le Maire : Tous ces débats auraient quand même eu lieu parce qu'il faut qu'il y ait un show. Il faut qu'il y ait un peu de théâtre pour que vous existiez.

**FIXATION DU TARIF D'ACCES A LA STRUCTURE EAJ - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération du Conseil Municipal n°22-06-28 en date du 23 juin 2022 portant sur la fixation des tarifs de l'année 2023,  
 VU l'avis de la commission des finances du 9 mai 2023  
**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de la structure il convient de voter les tarifs en année scolaire et non en année civile,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de l'espace action jeunesse au titre de l'année scolaire 2023/2024,  
**CONSIDERANT** que cette progression s'appuie sur l'évolution de l'inflation, l'actualisation des coûts du service et le taux d'effort de la Collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**Article 1 :** DECIDE de réactualiser les tarifs d'accès à la structure EAJ, pour l'année 2023/2024, comme suit :

Tarif forfaitaire annuel /adolescent Groslaysien (Augmentation de 1,33 € par rapport à 2023 soit l'inflation INSEE de 5,2 % à la date du 13 janvier 2023)	26,83 €/an
Tarif forfaitaire annuel / adolescent hors commune/journée (Augmentation de 1,85 € par rapport à 2023 soit l'inflation INSEE de 5,2 % à la date du 13 janvier 2023)	37,35 €/an

**Article 2 :** RAPPELLE que les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique pour l'ensemble des services et prestations de la commune ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement.

**Article 3 :** AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**Article 4 :** La recette sera inscrite au budget communal.

**Article 5 :** Monsieur Le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème à compter du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 30 août 2024.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que la somme est dérisoire.

**RENOUVELLEMENT DU TARIF EXCEPTIONNEL « SOLIDARITE UKRAINE » POUR LES ANNEES 2023 ET 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'avis de la commission des finances du 26 juin 2023,  
**CONDISERANT** que certaines familles groslaysiennes se sont portées volontaires pour accueillir des familles ukrainiennes avec des enfants, qui vont fréquenter les écoles ainsi que les différentes structures d'accueil de la ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler le tarif exceptionnel pour les années 2023 et 2024. Ce tarif permettra la mise en place d'un accueil gratuit aux différentes prestations proposées par la ville pour les enfants des familles ukrainiennes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE*

**Article 1** : DE RENOUVELER un tarif exceptionnel « Solidarité Ukraine ».

**Article 2** : DE FIXER la gratuité et ce tarif s'appliquera à toutes les prestations ci-dessous proposées par la ville pour les années 2023 et 2024.

1. Restauration scolaire,
2. Etudes surveillées,
3. Accueil de loisirs (périscolaire, mercredis et vacances).

L'application du tarif pourra se faire par le guichet unique qu'après validation du dossier par Monsieur le Maire.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'application de ce nouveau tarif exceptionnel « Solidarité Ukraine ».

*Monsieur HERCYK : Je voulais savoir combien il y a de familles qui accueillent...*

*Monsieur le Maire : 2, c'est 2.*

*Monsieur HERCYK : La question suivante, pourquoi, il faut que cela soit vous qui validez ? Si elles sont ukrainiennes, elles rentrent dans...*

*Monsieur le Maire : J'ai bien validé, donc c'est bon.*

*Monsieur JEFFROY : Combien d'enfants ?*

*Monsieur le Maire : 2.*

*Monsieur JEFFROY : 2 familles, 1 enfant ?*

*Monsieur le Maire : Non, 2 enfants.*

**PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS AUX « ETUDES SURVEILLEES » POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LE 04 SEPTEMBRE 2023 ET LE 28 JUIN 2024 INCLUS ET SIGNATURE DES CONVENTIONS NECESSAIRES A LA BONNE MISE EN ŒUVRE DE CETTE PRESTATION.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°22-06-33 du Conseil Municipal du 23 juin 2022, fixant la participation financière des parents aux Etudes Surveillées à compter du 12 septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 26 juin 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la revalorisation de la participation financière des parents aux Etudes Surveillées, pour la période comprise entre le lundi 11 septembre 2023 et le vendredi 28 juin 2024 inclus,

**CONSIDERANT** que cette progression s'appuie sur l'évolution de l'inflation, l'actualisation des coûts du service et le taux d'effort de la Collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE*

**Article 1** : La participation financière des parents est fixée à :

- 20,06 € pour le mois de septembre 2023/enfant
- 26,74 € par mois/enfant pour la période comprise entre le mois d'octobre 2023 et le mois de juin 2024 inclus

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir avec les enseignants, pour la bonne mise en œuvre de cette prestation.

**Article 3** : La recette est inscrite au Budget communal.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème.

*Monsieur HERCYK : Je regrette encore que l'on augmente de 5,2 (c'est l'indice INSEE) et pas les salaires.*

**QUOTIENT FAMILIAL – EVOLUTION DU BAREME UNIQUE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération n°14-12-192 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 fixant le barème unique du quotient familial pour les activités sociales suivantes :

- Restauration scolaire
- Accueil de Loisirs et Accueils Périscolaires

VU la délibération n°15-07-78 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2015 fixant la périodicité du quotient familial sur une année scolaire et non plus sur une année civile,

VU la délibération n°22-06-34 du Conseil Municipal du 23 juin 2022 fixant le quotient familial pour la période du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 au jeudi 31 août 2023 inclus,

VU l'avis de la commission des finances du 26 juin 2023,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour les barèmes HLM qui sont pris en compte pour le calcul du quotient familial,

**CONSIDERANT** que l'indice de référence des loyers (IRL) publié par le gouvernement à la date du 13 janvier 2023 est de 3,50 %,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté, en l'absence de Mme CAPITAINE Amalia (non présente lors du vote)*  
**DECIDE,**

*Pour : 14 voix*

*M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Annie MUGNIER - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis GIRARD) - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir M. Sylvain HARLE) - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS).*

*Contre : 1 voix*

*M. Philippe GEFFROTIN*

*Abstention : 9 voix*

*M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Paul MOUSSARD) - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE - M. Fabien MOINIER.*

**Article 1 : DE RECONDUIRE** le mode de calcul du quotient comme suit, pour la période comprise entre le 4 septembre 2023 et le 30 août 2024 inclus :

(Revenu imposable après déduction + allocations familiales par mois) – (Loyer barème HLM sans charges pour les locataires et propriétaires suivant le nombre de personnes au foyer)

12 mois et par le nombre de part fiscale dans le foyer

**Cas particuliers** : Célibataire/veuf/divorcé/séparé = 1 part supplémentaire

**Article 2 : D'APPLIQUER** une augmentation de 5,2 % correspondant à l'inflation pour l'année 2022 annoncée par l'INSEE en date du 13 janvier 2023 sur les tranches des quotients.

**Article 3 : D'APPLIQUER** une progression de 3.50 % sur le barème HLM pris en compte dans le calcul du quotient et correspondant à l'indice de référence des loyers (IRL), dernier indice connu à la date du 13 janvier 2023.

**Article 4 : D'APPLIQUER** la répartition des plafonds suivants :

Quotient 2023-2024 Progression de 5,2 %	
A	Moins de 200 €
B	de 201 à 331€
C	de 332 à 530€
D	de 531 à 683€
E	de 684 à 970€
F	Plus de 971€

*Monsieur JEFFROY : Premièrement, on salue l'augmentation de 5,2 des plafonds et de la prise en compte d'une augmentation de 3,5 sur les loyers, cela est une bonne chose. On a demandé*

communication de la répartition des nombres d'enfants par échelon du quotient familial. Je voulais vous donner quelques indications. Sur un total de 1 214 enfants pour la période 2021-2022, on a vu qu'il y avait pour la tranche A, 133 enfants, la tranche B 56 et 788 en tranche F. On a une répartition des tranches qui fait que 788 enfants sur 1214 se trouvent dans la tranche maxi. On a donc un quotient familial qui ne permet pas d'avoir la progressivité dans la participation des familles. Ce qui nous semblerait légitime, c'est d'étudier une redéfinition des tranches pour avoir une meilleure répartition des enfants en fonction de l'évolution des revenus. Aussi, on propose que la commission des affaires scolaires puisse travailler à une évolution du quotient familial.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur JEFFROY.

Monsieur JEFFROY : Je vais reformuler. On vous demande si vous êtes d'accord pour que la commission des affaires scolaires étudie l'évolution du quotient familial ?

Monsieur le Maire : Vous savez cette commission est consultative. Vous pouvez toujours faire une Commission, mais au final, nous étudierons aussi de notre côté, au niveau financier, si c'est réaliste. Nous, avons été élus pour un programme, je sais bien que vous regrettez de pas avoir été élu et que vous voudriez appliquer vos règles, être le maire de substitution. Faites une commission et nous, nous proposerons nos chiffres.

Monsieur JEFFROY : Je ne comprends pas votre réponse parce que la commission des affaires scolaires est constituée d'élus de la majorité, de l'opposition d'où l'on veut, ils sont comme vous le dites, c'est consultatif, dont on fait l'étude et ensuite une proposition qui va être au Conseil municipal qui l'adopte ou qui ne l'adopte pas. Est-ce qu'un jour, vous sortirez de cette espèce d'opposition stérile, qui rend impossible le travail en commun. Là, on fait une proposition de travailler ensemble et vous dites qu'en gros allez-vous faire voir.

Monsieur le Maire : Non, je n'ai pas dit allez-vous faire voir Monsieur JEFFROY. Nous sommes opposés sur les choses. Je sais très bien où vous voulez en venir, vous voulez imposer votre mode de vue. Nous ne sommes pas d'accord. Nous aussi, nous avons étudié. Ce n'est pas le hasard, si nous arrivons à ce résultat, c'est que nous avons effectués aussi notre travail. Alors faites des commissions, n'y a pas de problème, pour autant, vous ne réussirez pas à l'issue de ces commissions à imposer votre vision des choses.

Monsieur JEFFROY : Dernière intervention, 1 si discuter, c'est imposer ses vues, c'est une drôle de manière de voir le débat. 2 quand vous dites « on a fait notre étude », ce n'est pas vous qui avez créé cette grille du quotient familial. Cette grille du quotient familial doit avoir 10 ou 20 ans, donc il serait peut-être temps de la mettre à jour, de proposer votre grille et si vous acceptez qu'on travaille ensemble, nous, notre grille. Sur certains sujets, on peut peut-être tomber d'accord ou ne pas tomber d'accord, cela ne gênera personne.

Monsieur le Maire : Alors, vous pouvez très bien proposer une grille, de notre côté, nous pouvons l'étudier et la voir en commission, si vous voulez ; mais pour autant, cela ne veut pas dire qu'elle sera acceptée. C'est cela que je voulais vous dire.

Monsieur LEFFET : On peut très bien rester sur la même enveloppe et peut-être merger A, B, C, D et puis faire E, F, G, H, en plus ou en moins pour les familles et pour la mairie, bien sûr.

Monsieur CORINTHE : Ce qui est demandé là, ce n'est pas une position schématique, c'est un travail de consensus. Eventuellement, on ne pourrait, comme disait Monsieur LEFFET, sans changer la masse de vos prévisions budgétaires voir les choses différemment, trouver un terrain d'entente, on est des élus, ce n'est pas une invention, cette Commission...

Monsieur le Maire : Rien ne vous empêche Monsieur le conseiller... de conseiller. Proposez votre grille et puis nous verrons si effectivement elle est pertinente. Monsieur CORINTHE, vous parlez sans chiffre, la prochaine fois, venez avec des chiffres et puis nous verrons. Venez avec des chiffres, faites une simulation. Ce n'est pas compliqué, vous prenez un tableur Excel et puis vous rentrez les chiffres et à la fin vous mettez comme constante la valeur finale.

Madame JOUSSERAND : On peut faire autant de tableurs qu'on veut, autant d'études qu'on veut, si les commissions ne sont pas réunies, ce n'est pas en notre pouvoir, on ne pourra rien faire pour travailler ensemble. Cela c'est en votre pouvoir à vous.

Monsieur le Maire : Je viens de vous dire, je ne suis pas pour faire des commissions, ou nous arrivons, sans rien préparer. Envoyez déjà vos éléments chiffrés, nous ne ferons pas les calculs sur place. Ils seront faits en amont. Vous avez entendu ce que je vous ai dit ? Je ne suis pas pour faire des réunions fleuve donc si vous ne préparez pas votre travail, si vous ne le faites pas, je ne vais pas faire une réunion dont je ne sais pas qu'elle en sera l'issue, c'est-à-dire, si cela va durer 3 h, 4 h, 5 h ? Effectuez déjà un travail en amont, un travail calculatoire et à partir du moment où vous aurez fait ce travail, nous verrons, c'est comme cela que je vois les choses.

*Madame JOUSSERAND : Je pense qu'on travaille suffisamment nos dossiers et vous avez pu le voir depuis maintenant 3 ans. Par contre, encore une fois, est-ce que vous nous garantisiez que si on vous propose un ordre du jour avec des documents, vous réunirez les commissions ?*

*Monsieur le Maire : Oui, je peux, il n'y a pas d'obligation de date. J'ai connu, quand j'étais dans l'opposition, des commissions une fois par an, il n'y avait pas non plus une commission toutes les 2 semaines.*

*Madame DERKAOUI : Cela c'était avant.*

*Monsieur le Maire : Cela c'était avant, mais il y a aussi un emploi du temps, je veux dire nous ne pouvons pas tout faire. Nous pouvons faire une commission, mais il faut la préparer, mais avant, avoir des éléments en amont. Vous ne les avez pas là, aujourd'hui ?*

*Madame JOUSSERAND : J'en ai certains.*

*Monsieur le Maire : Est ce que vient de suggérer Monsieur JEFFROY, c'est-à-dire faire de redécouper des tranches et de voir effectivement si nous arrivons, en fixant une constante, comme a proposé, Monsieur LEFFET, au même chiffre ? Vous l'avez fait ?*

*Madame JOUSSERAND : Très rapidement.*

*Monsieur le Maire : Quand vous l'aurez fait, nous ferons la commission.*

*Monsieur le Maire : Si vous êtes prêt et que cela dure 1/4 d'heure top chrono, et que je vois les chiffres, pourquoi pas.*

*Monsieur BOISSEAU : Excusez-moi, Monsieur le Maire,*

*Monsieur le Maire : Pardon.*

*Monsieur BOISSEAU : Il manque quelqu'un dans la salle. Madame Capitaine n'a pas participé au vote.*

*Monsieur le Maire : Madame Capitaine n'a pas participé au vote.*

*Monsieur le Maire : Nous le notons. Merci, je n'avais pas vu.*

*Monsieur BOISSEAU : Je vous en prie, vous ne pouvez pas être partout.*

**TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LE 4 SEPTEMBRE 2023 ET LE 30 AOÛT 2024 INCLUS.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°22-06-37 du Conseil Municipal du 23 juin 2022 fixant les tarifs de la Restauration Scolaire pour la période comprise entre le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le jeudi 31 août 2023 inclus,  
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 juin 2023,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la période entre le lundi 4 septembre 2023 et le vendredi 30 août 2024 inclus,  
**CONSIDERANT** la révision des prix de 7,8 % appliquée sur le marché qui lie la ville et le prestataire ÉLIOR,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté,*

*Pour : 14 voix*

*M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Annie MUGNIER - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis GIRARD) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir M. Sylvain HARLE) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS).*

*Contre : 10 voix*

*M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Paul MOUSSARD) - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE - M. Fabien MOINIER.*

*Abstention : 1 voix*

*M. Ludovic LEFFET.*

**Article 1 :** DECIDE d'augmenter les tarifs comme suit pour la période comprise entre le 4 septembre 2023 et le 30 août 2024 inclus :

	QUOTIENT 2023-2024	Prix
A	Moins de 200 €	2,59 €
B	de 201 € à 331 €	3,50 €
C	de 332 € à 530 €	4,34 €
D	de 531 € à 683 €	4,85 €
E	de 684 € à 970 €	5,03 €
F	Plus de 971 €	5,10 €
	Tarif PAI	2,59 €
	Tarif Non-inscrits	7,60 €
	Tarif Hors commune	8,19 €
	Tarif Hors commune non-inscrits	8,83 €
	Tarif Hors commune PAI	5,50 €

	REPAS ADULTES	Prix
	Personnel communal	6,16 €
	Seniors - personnel enseignant et extérieur* *Définit le terme extérieur comme toute personne n'étant pas en situation de travail dans les services ou écoles communales au jour du repas.	7,60 €

**Article 2 :** La recette sera inscrite au Budget Primitif 2023.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème pour la période comprise entre le lundi 4 septembre 2023 et le vendredi 30 août 2024 inclus.

*Monsieur HERCYK : Je voudrais savoir les enfants de la classe ULIS, comment vont-ils payer ?*

*Monsieur le Maire : Ils vont payer en fonction des classes dans lesquelles ils vont se trouver.*

*Monsieur HERCYK : Mais ce n'est pas écrit...*

*Monsieur le Maire : Si c'est marqué, il suffit de lire, hors commune non inscrit donc il y a ceux qui sont de la communes et ceux qui sont hors commune.*

*Monsieur HERCYK : Même les enfants ?*

*Monsieur le Maire : Vous savez lire : hors commune, il n'y a pas de spécificité.*

*Monsieur HERCYK : Pour les enfants de la classe ULIS, comment cela va se passer ? C'est pareil ?*

*Monsieur le Maire : C'est pareil. Ils vont payer en fonction s'ils sont ou non dans la commune.*

*Monsieur HERCYK : Vous êtes conscient, je suppose qu'il y a une classe ULIS ici, pour plusieurs communes.*

*Monsieur le Maire : De la même manière, j'imagine que dans les communes voisines, il y a quand même des classes Ullis.*

*Monsieur HERCYK : Non.*

*Monsieur le Maire : Donc nous sommes les seuls. J'ai regardé l'origine des personnes qui sont dans la classe ULIS, en termes de communes. Alors, il y a un groslyaisien et tous les autres viennent de communes qui sont en termes de population le triple de Grosly. Des communes qui sont en termes de richesse beaucoup plus riche que Grosly. Par exemple Montmorency, je vous rappelle que Montmorency, est la commune dans laquelle il y a le plus d'impôts sur la fortune. J'ai la liste : Montmorency, 5 sur un effectif de 9, donc la majorité. Ensuite, vous avez, Deuil-La-Barre. C'est 2 et c'est une ville qui est riche. Enfin, vous avez Soisy-Sous-Montmorency, donc ce ne sont pas des petites communes. Ce sont des communes qui ont des gros budgets et ils ne feraient aucun effort ? C'est-à-dire qu'ils ne payeraient pas le complément. Ces personnes ont la capacité de demander à leur commune de les aider, pourquoi ils ne le font pas ? Pourquoi, c'est obligatoirement Grosly qui doit toujours tout faire ? Pourquoi cela serait à nous de payer pour les autres villes ?*

*Monsieur LEFFET : Pouvez-vous rappeler ce que c'est la classe ULIS parce qu'il y a des personnes qui ne savent pas ?*

*Monsieur le Maire : Ce sont des classes pour les personnes qui ont un handicap.*

*Monsieur HERCYK : Des enfants qui ont un handicap.*

*Monsieur le Maire : Les parents ont la faculté de demander à leurs mairies de les aider. Pourquoi ils ne le font pas ? Ce n'est pas à Groslay de faire les démarches pour eux. Ce n'est pas aux Groslaysiens d'être plus généreux que ne sont les communes dont ils sont issus. Ce n'est pas aux Groslaysiens de payer, d'être tout le temps sollicité. Je pense que Montmorency, Soisy et Deuil peuvent aussi fournir des efforts. Ils peuvent effectivement, contribuer. Il suffit simplement que les parents le demandent. Il faut arrêter de demander aux Groslaysiens de tout payer. Si vous voulez Monsieur Hercyk, je rajouterai que vous pouvez faire un don et payer à leur place.*

*Madame DERKAOUÏ : C'est n'importe quoi.*

*Monsieur le Maire : Alors, premier avertissement,*

*Madame DERKAOUÏ : Et à trois, on sort.*

*Monsieur HERCYK : Sachez quand même que plusieurs fois à l'époque où j'étais maire-adjoint, j'ai proposé de payer certains repas.*

*Monsieur le Maire : Mais, très bien.*

*Monsieur HERCYK : Par contre, quand vous me parliez des enfants de la classe ULIS, ils sont 5.*

*Monsieur le Maire : Non, ils sont 9.*

*Monsieur HERCYK : Mais non, ils sont 5.*

*Monsieur le Maire : J'ai la liste.*

*Monsieur HERCYK : Qui mange à la cantine, ils sont 5.*

*Monsieur le Maire : Qui mangent à la cantine, ils sont 5 selon vous, mais moi, j'ai la liste de 9.*

*Monsieur HERCYK : Non, qui mangent à la cantine, ils sont 5, je ne vois pas quel est leur rapport avec les communes riches et les communes pauvres. Je ne sais pas, je trouve que c'est gosses et ces familles sont déjà suffisamment pénalisées pour qu'on puisse on leur mettre un tarif extérieur.*

*Monsieur le Maire : Je suis d'accord qu'elles sont pénalisées, mais pour autant la ville de Groslay n'a pas à tout payer. Pourquoi ils ne font pas appel à leur commune ? Je suis désolé si vous ne comprenez pas.*

*Monsieur HERCYK : Vous avez raison.*

*Madame CAPITAINÉ : Enfin, moi je me pose la question, ces familles n'habitent pas Groslay, donc si j'ai bien compris elles dépendent d'autres communes, ces communes ont également un CCAS. Ces familles peuvent demander une aide, en indiquant, on paye tant de repas pour nos enfants, on a du mal à y arriver et on demande une aide à notre CCAS.*

*Madame DERKAOUÏ : On rappelle quand même que ces enfants n'ont pas le choix d'affectation.*

*Monsieur le Maire : Oui, mais nous non plus, nous n'avons pas le choix.*

*Madame DERKAOUÏ : C'est la circonscription.*

*Monsieur le Maire : Attendez, excusez-moi...*

*Madame DERKAOUÏ : Non, je termine. C'est facile du couper la parole à chaque fois. Ces enfants n'ont pas la possibilité d'aller dans l'école de leur commune. On va pénaliser des gosses qui sont déjà handicapés pour 5. Cinq enfants, cela va mettre en péril le budget de la commune et en péril le budget des Groslaysiens.*

*Monsieur le Maire : C'est une question de principe, Madame DERKAOUÏ*

*Madame DERKAOUÏ : Oui, enfin les principes, vous en faites un peu ce que vous voulez, quand vous voulez ?*

*Monsieur le Maire : Oui vous aussi, avec l'argent des autres.*

*Madame DERKAOUÏ : Oui, c'est avec l'argent des autres. Oui bien sûr.*

*Monsieur le Maire : C'est, facile d'être généreux avec l'argent des autres.*

*Madame DERKAOUÏ : C'est facile de critiquer en permanence et de polémiquer et de balancer des vanes, c'est comme cela tout le temps, sans laisser la parole aux autres.*

*Monsieur le Maire : Vous avez fini Madame DERKAOUÏ ?*

*Madame DERKAOUÏ : Peut-être...*

*Monsieur le Maire : Attendez, Madame DERKAOUÏ n'a pas fini.*



Madame DERKAOUI : Pour l'instant si, vous pouvez passer la parole à quelqu'un d'autre, je la reprendrai après.

Madame CAPITAINE : Est-ce que le fait d'avoir un enfant handicapé, veut dire que les parents sont en difficulté financière ? Cela n'a rien avoir. Vous faites une corrélation, j'ai un enfant handicapé donc je suis en difficulté financière. Vous avez des familles qui ont les moyens, malheureusement elles ont des enfants handicapés, donc cela n'a aucune corrélation. Je n'ai pas fini Madame DERKAOUI, laissez-moi terminé mon propos. Le fait qu'il n'est pas le choix d'être scolarisé à Groslay dans les classes ULIS, ils ont quand même le choix, (les parents en difficulté financière) par rapport aux tarifs appliqués d'aller aussi consulter leur CCAS, de demander une aide. Il faudrait s'assurer de savoir si ces familles sont réellement en difficulté financière, vous n'en savez rien.

Monsieur MOINIER : Je voudrais faire remarquer que peut-être des personnes ne sont pas en difficultés financières, soit, mais ils sont quand même en difficulté humaine. On pourrait avoir un peu d'humanité quand même.

Madame CAPITAINE : Ce n'est pas la même chose, on parle...

Monsieur MOINIER : Mettez-vous à leur place.

Monsieur HERCYK : Je voulais juste dire à Madame CAPITAINE qu'il faut qu'elle sache à quoi sert le CCAS, cela ne sert pas à cela, donc avant de nous dire qu'il faut aller voir, renseignez-vous.

Monsieur JEFFROY : On a déjà eu cet échange au mois de septembre dernier puisqu'au mois de septembre dernier, vous aviez proposé l'introduction d'un tarif hors commune. Il y avait une délibération, Madame CAPITAINE, je demande votre attention parce que sur cette délibération vous vous étiez abstenue. Je suis très intéressé de voir ce que vous allez faire aujourd'hui. La délibération d'aujourd'hui introduit, un peu subrepticement, le fait qu'il y a 3 tarifs extérieurs à la commune, hors commune. Le tarif hors commune, le delta est quand même assez substantiel. Le premier point, c'est que l'on parle beaucoup de la classe ULIS, il y a aussi les enfants d'employés municipaux qui sont aussi hors commune. On va leur faire payer le tarif hors commune, franchement cela va punir les employés communaux, quel message, on envoie aux agents communaux ? Après, il y a éventuellement les enfants de commerçant, cela c'est à voir, éventuellement ils peuvent payer des impôts sauf s'ils ne sont pas domiciliés à Groslay. La somme dont on parle, la somme est ridicule. Pour rebondir sur ce que vous disiez, ce n'est pas un tarif extérieur ou un tarif le plus bas, c'est un tarif extérieur ou intégration dans la grille du quotient. Ils payent selon leurs revenus : s'ils ont des hauts revenus, ils payent plein pot, s'ils ont de faibles revenus, ils payent un tarif adéquat. Le choix, c'est vraiment entre des personnes qui sont traités au régime général. A Groslay, on peut avoir de la fierté de se dire qu'ici on accueille les enfants et ils mangent tous au même tarif. L'économie qu'on fait, elle est ridicule, je pense même que peut-être le traitement différencié avec les tarifs coûtera au bout du compte plus cher que le fait d'avoir un tarif unique.

Monsieur le Maire : C'est faux, c'est le contraire.

Monsieur JEFFROY : Je voudrais finir en disant que j'ai appris que Monsieur le Maire, vous aviez pris la décision d'offrir une calculette aux enfants qui passe en 6<sup>ème</sup>, C'est une très belle initiative. J'ai appris aussi que vous aviez exclu de ce cadeau les enfants qui étaient hors communes, ce qui représentait 4 enfants. Vous imaginez la scène. Vous avez tous des enfants et lors de la distribution : « toi, tu es hors commune, tu n'as pas de calculette ». Vous imaginez la honte, c'est désolant.

Monsieur le Maire : Ils l'ont eu quand même.

Madame DERKAOUI : Payé par les enseignants et la coop.

Monsieur le Maire : Oui, par à la coop.

Monsieur JEFFROY : Je trouve cela honteux, et finalement, c'est un peu la même chose que vous nous proposez là. Je vous rappelle, qu'en septembre, cette proposition n'était pas passée, parce que des personnes autour de cette avaient voté contre : Fabien, Laura, et Guillaume. Enfin, il y a un certain nombre de personnes qui avaient voté contre et j'espère que vous n'aurez pas changé d'avis. Pour nous, cette délibération est vraiment très importante et donc il y a un amendement, qu'on va vous proposer concernant cette délibération.

Monsieur le Maire : Alors le delta, je veux dire en réel cela représente à peu près 20 000 €, 20 000 € en moins dans les caisses de Groslay.

Monsieur JEFFROY : Mais non, cela, c'est un mensonge...Monsieur le Maire : J'ai les chiffres. Attendez, allez vérifier, ne venez pas les mains dans les poches. Effectuez votre travail de calcul plutôt que de sortir des belles théories sur la générosité, avec l'argent des Groslaysiens.

Madame DERKAOUI : On peut les avoir ces chiffres ?

Monsieur le Maire : Oui, vous les aurez, mais pour l'instant, je les garde. Il fallait effectuer votre travail en amont.

Madame DERKAOUI : Bien sûr.

Monsieur LEFFET : On parle de 5 enfants qui seraient au tarif extérieur ?

Monsieur le Maire : En tout cas à l'année, nous avons estimé à 140 repas, cela nous fait 20 000 €, j'arrondis.

Monsieur LEFFET : Ce n'est pas la proposition ? La proposition, c'est de les mettre au barème...

Monsieur le Maire : Si nous les mettons au barème extérieur, nous gagnons 20 000 €. Si nous ne les mettons pas au tarif extérieur, les Groslysiens paieront 20 000 € pour des personnes issues de communes qui sont majoritairement au quotient F, donc ce ne sont pas des pauvres.

Monsieur GEFFROTIN : Je crois que 140 multipliés par quelques euros, cela ne fait pas 20 000, je suis désolé, mais il y a quelque chose qui ne va pas dans le calcul.

Monsieur le Maire : Non, c'est le delta.

Monsieur GEFFROTIN : Entre nous, quelques euros multipliés par 140 cela ne fera jamais 20 000, ou je ne sais pas écrire.

Monsieur le Maire : Ecoutez, j'ai le tarif, donc la différence, le delta c'est 20 000.

Monsieur GEFFROTIN : Oui, mais par rapport à zéro.

Monsieur le Maire : Non par rapport à 140 repas que multiplie le nombre de personnes hors commune...

Madame DERKAOUI : 5.

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas 5.

Madame DERKAOUI : Si c'est 5.

Monsieur le Maire : Non ce n'est pas 5, là vous confondez avec les Ulis. C'est l'ensemble de tous ceux qui sont hors commune. Je ne vais pas refaire tout le calcul, il n'y a pas le détail.

Monsieur LEFFET : Oui, mais tu repars à zéro Patrick ?

Monsieur le Maire : Oui, cela veut dire que ...

Monsieur BOISSEAU : Un avertissement, je suis désolé, mais ce n'est pas parce que c'est Monsieur LEFFET qu'il peut prendre la parole n'importe quand.

Monsieur le Maire : C'est pareil, un avertissement.

Monsieur BOISSEAU : Un avertissement, j'en ai 2 à 3, on s'en va.

Monsieur le Maire : Monsieur BOISSEAU se met à faire de l'humour. Alors sur les calculs que nous avons faits et que vous pouvez vérifier, le delta entre l'application de ce tarif et ce qu'ils payent actuellement, c'est 20000 € à peu près. Oui, vous voulez faire un don de 20 000 € Monsieur Corinthe ?

Monsieur CORINTHE : Non, je ne veux pas faire un don. Une chose que je ne comprends pas, comment vous trouvez 20 000 € ?

Monsieur le Maire : Je vous l'ai dit, nous multiplions le nombre d'élèves par le nombre de repas, c'est très simple.

Monsieur BOISSEAU : Sauf que l'on n'a pas le nombre d'élève.

Monsieur le Maire : Vous l'aurez.

Monsieur BOISSEAU : 3<sup>ème</sup> avertissement pour avoir pris la parole.

Monsieur le Maire : Donc nous multiplions le nombre d'élèves par le nombre supposé de repas, nous faisons la différence entre nous l'appliquons ou nous ne l'appliquons pas et nous en déduisons que le delta est d'environ 20 000 €. Ce n'est pas un miracle, ce n'est pas du niveau du CNRS. Maintenant, si vous n'êtes pas d'accord, nous n'allons pas refaire les calculs devant vous, vous nous faites confiance ?

Monsieur le Maire : Non, vous ne faites jamais confiance, cela c'est clair. Vous reviendrez à la mairie pour refaire les calculs.

Madame CAPITAINE : Oui, la confiance n'est de mise de chaque bord en fait, parce que quand on avait voté, Monsieur JEFFROY, la dernière fois pour ces fameux tarifs, vous nous aviez annoncé 4- 5 élèves. Il n'y avait pas grand-chose de différence. On avait su, après coup, que le montant était de l'ordre des 20 000 €, donc la confiance effectivement elle n'est pas de mise.

Monsieur le Maire : Effectivement, entre-temps, nous avons pu transmettre ces calculs, aux personnes qui s'étaient fait flouer, donc depuis, elles ont pris conscience que ce n'était pas tout à fait ce qu'on leur avait dit.

Madame DERKAOUI : Madame CAPITAINE, vous dites qu'on ne s'avait pas la dernière fois, alors que Monsieur DUBOS a dit : « je m'interrogeais sur le montant, il y a 25 enfants peut-être de concernés par la mesure puisqu'on exclut les enfants des employés municipaux », donc on savait le nombre d'enfants la dernière fois, c'est pareil, on est exactement sur la même chose.

Monsieur le Maire : C'est une supposition de Monsieur DUBOS.

Madame DERKAOUI : J'ai repris les propos qui sont écrits dans le PV.

Madame CAPITAINE : On ne parle pas du nombre d'enfants, on parle du calcul général qui fait qu'en finalité, c'est 20 000 €.

Madame DERKAOUI : 25x40 cela ne fait pas 20 000 €...

Madame CAPITAINE : A propos de Monsieur DUBOS, c'est pareil. Il faut vérifier. Peut-être que Madame la Responsable du Centre de Loisirs qui est présente, pourrait nous dire exactement combien y avait d'enfants concernés hors commune ?

Madame la Responsable du Centre de Loisirs : On s'est basé sur les calculs réels. Ce qui fait que vous ne tombez pas juste avec nos calculs, c'est que l'on a pris les données réelles des inscriptions, 2022-2023. Mais on a pris les tarifs des personnes au QF, donc vous ne pouvez pas tomber sur le calcul puisque vous n'avez pas les quotients. C'est-à-dire, par exemple dans le calcul, j'en ai 10 au quotient E, j'en ai 30 au quotient F et donc la donnée réelle que vous avez sur 140 repas de 150 005,20. C'est réellement le nombre d'enfants avec leur QF actuel. Après pour faire une projection, on a pris ce même nombre d'enfants qui sont bien des hors communes et on les a multipliés par le nouveau tarif, ce qui nous donne effectivement pour les hors commune un delta de 14 806,40 €. Pour les agents communaux parce qu'on a différencié, à la base, en réel, on est à 5 703,60 €, avec le nouveau tarif, on serait à 10 319,40. Ce qui fait un delta de 4 615,80. Si j'additionne les hors communes et les agents le delta serait de 19 422,20. Si je ne prends que les hors communes sans les agents, le delta de recette, il est de 14 806,40. Après, je pourrai vous donner tous les chiffres.

Monsieur le Maire : Je vous remercie Madame la Responsable du Centre de Loisirs. J'espère qu'elle vous a éclairé Monsieur Jeffroy qui ne démord pas.

Monsieur JEFFROY : C'est pour vous lire un projet d'amendement parce que pour nous, c'est un point important. Juste pour rebondir, Madame CAPITAINE, la manière dont Madame la Responsable du Centre de Loisirs, a expliqué le calcul, c'est parce que tous les extérieurs ne sont pas en F. Il y en a qui sont en A, B, C, D. Cela veut dire qu'il y en a effectivement qui vont passer éventuellement de 2,50 € à 8 € multiplier par le nombre de repas. C'est une question de choix, soit on est là pour favoriser l'accès à l'école des enfants, soit on est là pour faire des comptes d'apothicaire, c'est un choix. Notre proposition d'amendement porte sur 2 choses :

#### **Amendement Tarifs de la Restauration Scolaire**

Insérer

Considérant que l'indice de l'inflation pour l'année 2022 annoncé par l'INSEE en date du 13 janvier 2023 est de 5,2%.

Donc on propose d'appliquer non pas le montant du prix du marché qui a été négocié et d'ailleurs, dont j'ai cru comprendre qu'il allait peut-être être révisé à la baisse, mais de partir sur la base de l'inflation 5,2 et non pas 7,8.

Remplacer

**Article 1 : D'AUGMENTER** les tarifs comme suit pour la période comprise entre le 4 septembre 2023 et le 30 août 2024 inclus :

A	Moins de 200 €	2,42 €
B	De 201 à 331 €	3,42 €
C	De 332 à 530 €	4,24 €
D	De 531 à 683 €	4,73 €
E	De 684 à 970 €	4,90 €

F	Plus de 971 €	4,98
	Tarif PAI	2,5 €
	Tarif non-inscrit	7,4 €
	Tarif hors commune	8,19 €
	Tarif hors commune non inscrit	8,83 €
	Tarif hors commune PAI	5,50 €
	<b>REPAS ADULTES</b>	
	Personnel communal	6,00 €
	Sénior, personnel enseignant et extérieur	7,4 €

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions par rapport à cet amendement ?

Monsieur BOISSEAU : C'est plus une confirmation, en commission de finances, Madame COUDRIER, vous avez indiqué qu'il y aurait un rendez-vous avec ELIOR qui éventuellement reviendrait sur son augmentation qui se calculait à 7,8.

Madame COUDRIER : Effectivement, il y aura une réunion qui se tiendra début septembre pour statuer du maintien ou du retrait de cette augmentation de 7,8.

Monsieur BOISSEAU : A ce moment-là, pourquoi on passe une délibération ce soir, si on n'est pas sûr en fait d'avoir le bon marché. En septembre, on va être obligé de revenir en Conseil, on va reposer un amendement, donc on aurait très bien pu attendre, le mois de septembre en appliquant pour quelques jours, les tarifs qu'on a actuellement.

Madame COUDRIER : Non parce que l'avenant est déjà effectif depuis le mois de mars.

Monsieur le Maire : Nous sommes déjà perdant depuis un certain temps.

Madame COUDRIER : L'avenant est déjà effectif depuis le mois de mars et à l'heure actuelle, on paye déjà les factures à 7,8. On ne veut pas que ce montant impacte le budget de la mairie et c'est pour cela qu'on propose cette délibération.

Monsieur BOISSEAU : Vous ne l'aviez pas indiqué en commission de finances.

Monsieur le Maire : C'est juste différé.

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote concernant cet amendement.

Contre 15 :

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Annie MUGNIER - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis GIRARD) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir M. Sylvain HARLE) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) - M. Fabien MOINIER.

Pour : 9 voix

M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Paul MOUSSARD) - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

Abstention : 1

M. Ludovic LEFFET

15 contre, 9 pour, l'amendement n'est pas adopté.

**PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEMAINES MULTI-ACTIVITES JEUNESSE POUR LES 11-17 ANS - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°22-11-76 en date du 24 novembre 2022 portant sur la participation des familles aux semaines multi-activités jeunesse pour les 11-17 ans – Année 2023,  
**VU** l'avis de la commission des finances du 26 juin 2023,  
**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de la structure il convient de voter les tarifs en année scolaire et non en année civile,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de l'action jeunesse au titre de l'année scolaire 2023-2024,  
**CONSIDERANT** que cette progression s'appuie sur l'évolution de l'inflation, l'actualisation des coûts du service et le taux d'effort de la Collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté,

Pour : 15 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Annie MUGNIER - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis GIRARD) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir M. Sylvain HARLE) - Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) - M. Ludovic LEFFET.

Contre : 9 voix

M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Paul MOUSSARD) - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE -

Abstention : 1 voix

M. Fabien MOINIER

**Article 1 :** DECIDE de réactualiser les participations des familles aux semaines multi-activités jeunesse, pour l'année scolaire 2023-2024, comme suit

**Article 2 :** PRECISE que la participation des familles, pour chaque semaine multi-activités, sera calculée en fonction des prestations proposées suivant la tarification indiquée ci-dessus.

**Article 3 :** RAPPELLE que les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique pour l'ensemble des services et prestations de la commune ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement.

**Article 4 :** AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**Article 5 :** DIT que la recette sera inscrite au budget communal.

**Article 6 :** CHARGE Monsieur Le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du 04 septembre 2023 au 30 août 2024.

Forfait journalier de base/jeune Groslaysien (Augmentation de 1 € par rapport à 2023 soit l'inflation INSEE de 5,2 % à la date du 13 janvier 2023)	20 € / journée
Forfait journalier de base/jeune hors commune (Augmentation de 1,35 € par rapport à 2023 soit l'inflation INSEE de 5,2 % à la date du 13 janvier 2023)	27,27 € / journée
Soit un tarif journalier comprenant : Le prix des prestations (sorties, intervenants, transport ...) et le *forfait journalier (matériel, masse salariale)	30 % du coût pour les familles et 70 % à la charge de la Commune
Tarif du repas/jeune (Augmentation de 0,27 € par rapport à 2023 soit l'inflation de 7,8 % suivant la révision des prix appliqués sur le marché qui lie la ville et le prestataire Élior)	3,75 € / repas
Dégressivité fratrie	15 % du coût à compter du 2ème enfant 20 % du coût à compter du 3ème enfant et plus

Monsieur HERCYK : Monsieur le Maire, est-ce que l'on ne pourrait pas faire assoir Monsieur CITO, qui est toujours à se lever de droite à gauche.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur CITO vient de s'asseoir. Je voudrais faire une petite remarque quand même, à Monsieur HERCYK qui n'arrête pas de bavarder et qui se permet de faire des remarques aux autres, donc je lui demanderai puisqu'il demande que les autres soient exemplaires de lui-même être exemplaire.

Monsieur BOISSEAU : Concernant la fratrie, on voudrait savoir, combien cela concerne d'enfants ?

Monsieur le Maire : Je n'en sais rien, vous voulez dire combien cela correspond du point de vue statistique ?

Monsieur BOISSEAU : Oui, combien de familles...

Madame la Responsable du Centre de Loisirs : Cela dépend puisque pour les semaines multi activités les inscriptions ne sont pas toujours les mêmes On est sur une moyenne générale de 2 à 3 fratries par multi activités, mais on est souvent à moins.

Monsieur le Maire : Merci, Madame la responsable du Centre de Loisirs

Monsieur BOISSEAU : Cela concerne un peu d'enfant. À ce sujet-là en fait, on voudrait quand même proposer un amendement, de modifier la fratrie pour passer à 20 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant, puisque cela concerne que 2 ou 3 enfants.

Monsieur le Maire : Monsieur BOISSEAU, dans sa grande générosité, propose toujours moins.

Monsieur BOISSEAU : Je ne sais pas, cela doit représenter 25 % pour vous.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas, on n'a pas refait le calcul. Vos calculs sont toujours très en dessous de la réalité.

Monsieur LEFFET : Les places ne sont pas limitées là.

Madame DERKAOUI : Si.

Monsieur le Maire : Si, ce sont 24 jeunes

Monsieur LEFFET : On pourrait faire l'inverse, 15 % en plus pour le 2<sup>ème</sup> enfant et 20 % pour le 3<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire : Il pénalise quelque part effectivement d'autres familles qui ne peuvent pas avoir accès, parce qu'il a fait plus d'enfants.

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote.

Monsieur BOISSEAU : Déjà, il faut voter l'amendement.

Monsieur le Maire : Il y a un amendement aussi.

Monsieur le Maire : Donc on va voter l'amendement.

Contre 15 :

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Annie MUGNIER - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis GIRARD) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir M. Sylvain HARLE) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) - M. Ludovic LEFFET.

Pour : 9 voix

M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Paul MOUSSARD) - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

Abstention : 1

M. Fabien MOINIER.

15 contre, 9 pour, l'amendement n'est pas adopté.

<b>MISE EN PLACE DES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES POUR LES ELEVES DU SECOND DEGRE SCOLARISES AU COLLEGE NICOLAS COPERNIC ET FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024</b>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mai 2011 approuvant la délégation de compétence du Syndicat des Transport d'Ile de France pour l'organisation des circuits scolaires spéciaux,

VU la délibération n°20-07-71 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, relative au renouvellement de la convention avec ILE DE France MOBILITES donnant autorité organisatrice à la ville à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024,

VU la délibération n°22-06-38 du Conseil Municipal du 23 juin 2022 concernant la mise en place des circuits spéciaux scolaires pour les élèves du second degré scolarisés au collège Nicolas COPERNIC et fixation de la participation des familles pour l'année scolaire 2023-2024,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 juin 2023,

**CONSIDERANT** que la Commune est organisatrice de proximité des circuits scolaires spéciaux,

**CONSIDERANT** la dotation attribuée par le Conseil Départemental du Val d'Oise à la commune pour financer un service de cars scolaires pour les élèves se rendant au collège Nicolas COPERNIC à Montmagny, le syndicat des Transports d'Ile de France ne participant plus à ce financement,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de reconduire la prise en charge d'une partie de ce coût pour réduire la participation des familles,  
**CONSIDERANT** le nombre important de pertes de cartes scolaires et la nécessité de responsabiliser les enfants,  
**CONSIDERANT** que le conseil municipal est compétent pour fixer le montant de la participation des familles,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et voté,

Pour : 16 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Annie MUGNIER - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis GIRARD) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir M. Sylvain HARLE) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) - M. Ludovic LEFFET - M. Fabien MOINIER.

Contre : 9 voix

M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Paul MOUSSARD) - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

**Article 1 :** DECIDE de mettre en place un service de circuits spéciaux scolaires pour les élèves se rendant au collège Nicolas COPERNIC à Montmagny pour l'année scolaire 2023-2024.

**Article 2 :** DECIDE de fixer le montant de la participation des familles à ce service de cars scolaires à 69,52 € par an et par élève.

**Article 3 :** Le versement de cette participation s'effectuera en une seule fois par chèque bancaire ou espèces.

**Article 4 :** La délivrance des cartes de transports scolaires s'effectuera à partir du lundi 3 juillet 2023.

**Article 5 :** Les frais de duplicata des cartes scolaires sont fixés comme suit :

- 1<sup>er</sup> duplicata à la suite d'une perte sera gratuit
- A partir du 2<sup>ème</sup> duplicata, un tarif dégressif sera appliqué au prorata du nombre de mois restant à parcourir :
  - perte de la carte entre le mois de septembre et le mois de février 2024 : 25 €
  - perte de la carte au mois de mars 2024 : 20 €
  - perte de la carte au mois d'avril 2024 : 15 €
  - perte de la carte au mois de mai 2024 : 10 €
  - perte de la carte au mois de juin 2024 : 5 €
- Le duplicata à la suite d'un vol sera également gratuit à condition de produire la copie d'un dépôt de plainte à la police

La demande de duplicata se fait par écrit auquel est joint le chèque à l'ordre de la Régie Multiservices.

**Article 6 :** La part restante à la charge de la commune est inscrite au budget communal.

**Article 7 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur JEFFROY : Vous venez de dire qu'il est proposé de reconduire les tarifs existants, donc en écoutant cette phrase, on pourrait penser que les tarifs sont reconduits d'une année sur l'autre pour les familles. Est-ce que vous avez conscience du nouveau tarif qu'on va voter pour les familles ? C'est juste pour savoir. Vous pensez qu'on reconduit les tarifs, en fait, on les augmente. On les augmente de 18 % pour les familles. Ce que j'ai compris : c'est qu'il y a une augmentation du tarif du contrat des cars scolaires et en fait, on impute 100 % d'augmentation pour les familles et 0 % pour la commune. C'est à dire que sur le montant global, on passe à 103,52 €, ce qui fait que la participation de la commune reste à 34 €. Effectivement, on reconduit les tarifs existants pour la commune par contre, l'abonnement passe de 65 € à 69,50 €, soit 18 % d'augmentation. De notre point de vue, il aurait été équitable de partager cette augmentation entre les familles et la commune, de faire 50/50, donc face à cette augmentation qui est portée complètement, à 100 %, par les familles, on votera contre cette délibération.*

*Monsieur Le Maire : L'injustice en réalité, elle est faite à la commune de Groslay, à ses administrés. Pourquoi ? Parce que le département a choisi de mettre un collège à Montmagny et pas Groslay, donc pour Montmagny, il n'y a pas de coût, c'est gratuit. Pour Groslay, le département, finalement, ne paye pas tout. Le département devrait payer la totalité, cela devrait coûter zéro à la commune et zéro aux familles Groslaysiennes. C'est cela la vraie injustice. Les familles sont obligées de faire un effort, la commune est obligée de faire un effort alors qu'à Montmagny, non !*

*Monsieur JEFFROY : Non, elle n'en fait pas parce que 34 €...*

M.C



Monsieur Le Maire : Si, ne me dite pas qu'elle n'en fait pas.

Monsieur JEFFROY : 18 % d'augmentation 100 % prise par les familles, 0 % par la commune.

Monsieur Le Maire : Oui, mais elle continue à payer quand même un peu. Ce n'est pas zéro à la fin pour la commune et c'est cela qui est injuste. Le département dilapide de l'argent, pour des tas de choses. Nous allons payer 180 000 € pour que la flamme olympique passe dans les communes, uniquement d'ailleurs dans les communes des élus du département, c'est à dire Deuil, Ermont, Soisy... et pas Groslay. Le département aurait pu faire cet effort, et donner ces 180 000 € à des communes pour lesquelles il n'a pas choisi de mettre un collègue. Il y a donc une vraie injustice et là, nous devrions même porter plainte parce que la mairie de Groslay est obligée de payer alors que la mairie de Montmagny ne paye pas où est l'égalité ? Elle paye zéro la mairie de Montmagny, Saint Brice aussi. Nous devons payer en plus pour les autres et l'opposition trouve cela normal. C'est formidable, heureusement qu'elle n'est pas au pouvoir parce que sinon nos finances seraient catastrophiques.

Monsieur LEFFET : Est-ce qu'on a une explication de l'augmentation terrible de 18 % des tarifs ?

Monsieur Le Maire : Terrible ?

Monsieur LEFFET : C'est terrible 18 % d'augmentation.

Monsieur Le Maire : Cela coûte plus cher. Vous savez comme nous avons mis des sanctions à la Russie, forcément il y a un coût. Ce n'est pas gratuit.

### CREATION DE POSTES AU SEIN DE LA VILLE DE GROSLAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

VU l'article 6 II de l'ordonnance n°2021-1574,

VU la délibération n°19-09-94 du 19 septembre 2019 portant sur la création de postes,

VU le tableau des effectifs de la ville de Groslay au 30 mars 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances en date 26 juin 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste permanent, à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour permettre l'avancement de grade de la chargée du patrimoine bâti,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste permanent, à temps complet, au grade d'Assistant de Conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour permettre l'avancement de grade du responsable de la médiathèque municipale,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste permanent, à temps complet, au grade d'Agent de Maîtrise, pour permettre l'avancement à ce grade du responsable des services techniques, suite à réussite à l'examen professionnel,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer 4 postes permanents à temps complet, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour permettre l'avancement de grade : d'un chargé de travaux de bâtiment, et logistique et du gardiennage de la salle Jack Pichery ; d'un agent polyvalent en bâtiment et appareteur ; d'un agent polyvalent en restauration scolaire et d'un agent en charge de nettoyage et de propreté des locaux des communaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer deux postes permanents, à temps complet, au grade d'Adjoint Technique Territorial, pour permettre le recrutement d'aides cuisiniers, et de renforcer ainsi l'équipe de restauration scolaire,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 30 mars 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Maire propose à l'Assemblée :**

1- La création des postes suivants :

*Filière Administrative*

➤ 1 poste permanent, à temps complet de Chargée du patrimoine bâti, au grade d'Adjoint



Administratif Territorial Principal de 1ère classe, relevant de la catégorie C, pour permettre son avancement à ce grade, avec maintien des fonctions d'exécution, assurant les missions suivantes :

*Veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité ; organise et coordonne sur le plan technique, administratif et financier l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts...*

**Filière Culturelle**

➤ 1 poste permanent, à temps complet du Responsable de la médiathèque municipale, au grade d'Assistant de Conservation Principal de 2ème classe, relevant de la catégorie B, pour permettre son avancement à ce grade, avec maintien des fonctions d'application, de rédaction et d'encadrement intermédiaire, assurant les missions suivantes :

*Animation et encadrement du personnel salarié et des bénévoles ; conception et suivi d'animations, d'expositions et de conférences ; rédaction de dossiers de subvention et de statistiques pour le Ministère de la Culture ; force de propositions de projets relatifs à la médiathèque et le réseau des bibliothèques ; Gestion du fonds documentaire, de la vidéothèque ...*

**Filière Technique**

➤ 4 postes permanents, à temps complet, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, relevant de la catégorie C, pour permettre l'avancement à ce grade des agents suivants, avec des fonctions d'exécution :

✓ **Chargé de travaux de bâtiment, et logistique et du gardiennage de la salle Jack Pichery, assurant les missions suivantes :**

*Entretien des bâtiments communaux ; installation des illuminations festives ; logistique des manifestations ; manutention ; gardiennage ; entretien des espaces verts et terrain de sport aux abords du gymnase et du groupe scolaire ; entretien des locaux de la salle omnisports...*

✓ **Agent polyvalent en bâtiment et appariteur, assurant les missions suivantes :**

*Agent polyvalent en bâtiment : travaux d'entretien et travaux neufs de bâtiment tous corps d'état ; participation aux opérations de préparation des manifestations ; petits travaux de voirie et espaces verts...*

*Appariteur : Récupérer et porter le courrier (après affranchissement) à la poste quotidiennement ; assurer les « navettes » entre les différents services de la commune (distribution du courrier, des parapheurs...) et avec les organismes extérieurs ; portage de plis, documents et matériels divers sur la commune ; assurer l'affichage administratif dans les panneaux prévus et l'affichage des manifestations organisées par la commune de Groslay sur le mobilier urbain dédié...*

✓ **Agent polyvalent en restauration scolaire, assurant les missions suivantes :**

*Maintenance et hygiène des locaux et matériels - Distribution et service des repas -Accompagnement des convives pendant le temps du repas - Assistance à la production de préparations des entrées - Participation aux missions de réceptions...*

✓ **Agent en charge de nettoyage et de la propreté des locaux communaux, assurant les missions suivantes :**

*Nettoyage des locaux- Tri et évacuation des déchets courants - Participation au service des repas de la restauration scolaire - Entretien du réfectoire après le service du midi...*

➤ **1 poste permanent, à temps complet de Responsable des Services Techniques** au grade d'Agent de Maîtrise, relevant de la catégorie C, pour permettre son avancement à ce grade, avec maintien des fonctions d'application et d'encadrement intermédiaire assurant les missions suivantes :

*Management des agents de la section technique et de la section administrative ; gestion de plannings de travail ; élaboration, mise en œuvre et suivi du budget des ST ; pilotage des projets techniques en matière de travaux ; contrôle et suivi de la correcte exécution des marchés de travaux et des contrats ; maîtrise d'œuvre sur projets simples ; expertise technique auprès des différents services municipaux...*

➤ **2 postes permanents, à temps complet, d'Aide Cuisinier** au grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C, pour permettre 2 futurs recrutements, avec des fonctions d'exécution, et assurant les missions suivantes :

*Assister le cuisinier dans la confection et la présentation des plats - Assurer l'entretien de la cuisine et des matériels utilisés - Réceptionner et stocker les denrées - Assister le cuisinier dans la gestion courante du restaurant...*

Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint Technique, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté, DECIDE*

*Pour : 16 voix*

*M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Annie MUGNIER - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis GIRARD) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir M. Sylvain HARLE) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) - M. Ludovic LEFFET - M. Fabien MOINIER.*

*Contre : 7 voix*

*M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Paul MOUSSARD).*

*Abstention : 2 voix*

*M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.*

**Article 1 : D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

**Article 2 : DE MODIFIER** en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité, joint à la présente délibération.

**Article 3 :** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

*Monsieur HERCYK : Actuellement, il y a des personnes qui remplissent les tâches d'aide-cuisinier, la question est : sur ces postes que vous avez créés, seront-elles prioritaires par rapport à l'embauche ?*

*Monsieur Le Maire : En réalité, ce n'est pas une question priorité, c'est une nécessité.*

*Monsieur HERCYK : Est-ce que les personnes qui occupent actuellement ce poste seront prioritaires sur les embauches,*

*Monsieur Le Maire : Votre question est mal formulée. J'ai bien compris maintenant la question, ce sont des personnes extérieures qui sont intérimaires, c'est cela la question ?*

*Monsieur HERCYK : Non, les personnes qui sont...*

*Monsieur Le Maire : S'ils sont employés où est le problème ?*

*Monsieur HERCYK : Parce que pour eux, cela peut être une promotion.*

*Monsieur Le Maire : Attendez, elles sont déjà employées donc je ne vois pas pourquoi nous recruterions des personnes qui sont déjà employées.*

*Monsieur HERCYK : Est-ce qu'ils seront prioritaires pour le poste d'aide-cuisinier, c'est tout ?*

*Monsieur Le Maire : Mais ils sont déjà aide-cuisinier.*

*Monsieur HERCYK : Pas tous.*

*Monsieur le Maire : Ils sont quoi alors ? Là, nous recrutons des aide-cuisiniers avec un certain diplôme, un certain niveau. C'est clair qu'une personne qui a été embauchée avec un niveau inférieur, si elle n'a pas le niveau, nous allons décider que maintenant, elle a le niveau ?*

*Monsieur JEFFROY : Je lis qu'il y a un poste permanent à temps complet de responsable des services techniques catégories C. Dans ma compréhension, les agents de catégorie C sont des agents d'exécution. Cela me surprend que le responsable des services techniques soit recruté sur cette catégorie. Cela me surprend d'autant plus, que le 23 juin 2022, on a acté la création d'un poste au grade de technicien principal de première classe (catégorie B), pour le responsable des services techniques. Je voulais savoir :*

- Pourquoi, il y a eu ce changement de catégorie B à la catégorie C ?*
- Est-ce que vous ne pensez pas que le fait de confier la responsabilité des services techniques à un agent de catégorie C peut poser un problème, indépendamment de la personne.*

*Monsieur Le Maire : Alors je vais vous répondre avec un petit historique. Je vais revenir en arrière par rapport à ce qui se passait autrefois...*

*Monsieur BOISSEAU : Cela nous manquait.*

*Monsieur Le Maire : Mais oui c'est normal, il faut quand même rendre à César ce qui est à César. J'ai connu des personnes de différentes sortes qui étaient au service technique. J'ai connu des catégories C qui étaient chefs de tous les pôles, un mégapole, et qui ne savaient probablement même pas ce que c'était qu'une cornière. J'ai même connu une personne issue des marchés public, qui a été très longtemps la responsable des services techniques. Je me rappelle avoir été à une réunion avec cette*

personne, pour préparer un événement à Groslay, cette personne ne savait même pas ce que c'était qu'une cornière. D'ailleurs quand je suis descendu pour aller chercher du matériel qui était livré à la mairie, elle ne savait même pas comment ouvrir la porte du service technique alors qu'elle était responsable du service technique depuis plus d'un an. Je pense donc qu'il y a une très nette évolution et cette fois, nous avons choisi une personne qui est du métier, donc qui est du BTP, qui a une expérience solide, qui sait ce que c'est qu'un chantier et qui connaît les règles en matière de travaux. Par rapport à avant, je dirais que c'est presque le jour et la nuit. Il est catégorie C, il est en train de passer les concours pour être catégorie B, mais en termes de compétences, je pourrais passer la parole à Monsieur CLOUET, nous avons fait une très bonne affaire n'est-ce pas Monsieur CLOUET ?

Monsieur CLOUET : Absolument. C'est vrai, j'en suis content.

Monsieur HERCYK : C'est vrai, cet homme, c'est magnifique.

Monsieur BOISSEAU : Excusez-moi, Monsieur le Maire, en commission de finances, j'avais demandé que l'on me redonne l'organigramme.

Monsieur CITO : J'ai posé la question à la DGS.

Monsieur le Maire : Vous l'avez demandé et vous ne l'avez pas eu ?

Monsieur BOISSEAU : Non.

Monsieur le Maire : Nous le mettrons dans votre bannette.

Monsieur BOISSEAU : D'ailleurs à ce sujet, qui a fait le compte rendu de la Commission de Finances ?

Monsieur CITO : Moi.

Monsieur BOISSEAU : Ce qui serait bien à l'avenir quand même que cela soit fait sur un papier à en-tête de la mairie et qu'éventuellement, il soit aussi marqué, dans le compte rendu, ce qui s'est réellement dit, parce que le compte-rendu ne comporte pas tout ce qui a été dit, dans la commission finances.

Monsieur CITO : Qu'est ce qui a été dit qui n'est pas reporté ?

Monsieur BOISSEAU : Entre autres, si je reviens sur la première délibération, quand j'ai posé la question, si vous avez les noms adjoints qui avaient nommés, vous aviez dit : « non, je ne sais pas ».

Monsieur CITO : J'ai répondu, la seule chose raisonnable, je vous le dirais après les élections, parce que tant qu'il n'y a pas eu d'élection, je ne le sais pas. Deuxième chose, ce que Madame COUDRIER a dit aujourd'hui, elle l'avait dit en Commission finances.

Monsieur BOISSEAU : Non,

Monsieur CITO : Peut-être, vous ne l'avez pas compris.

Monsieur BOISSEAU : Oui, je dois être bête.

Monsieur CITO : Qu'est ce qui a été dit qui n'est pas reporté ?

Monsieur BOISSEAU : Non, mais c'est bon, il n'y avait que ces deux choses.

Monsieur le Maire : Je voulais simplement dire à Monsieur BOISSEAU que ce n'est pas parce que cela a été dit en Commission finances que cela ne peut pas changer la veille ou 1h avant, en termes de choix des adjoints.

Monsieur BOISSEAU : Ce n'est pas la question.

Monsieur le Maire : Si vous avez dit « je voulais la liste des adjoints, il ne me l'a pas donné ». Mais il a raison parce que tant qu'ils ne sont pas élus, ils peuvent au dernier moment dire : « finalement moi, je ne veux plus être adjoint » et ils peuvent aussi ne pas être élus.

#### **BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n° 23-03-21 du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 9 mai 2023,

**CONSIDERANT** que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables,

**CONSIDERANT** qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

**CONSIDERANT** qu'il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et voté,

Pour : 16 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Annie MUGNIER - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis GIRARD) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir M. Sylvain HARLE) - Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) - M. Ludovic LEFFET - M. Fabien MOINIER.

Contre : 9 voix

M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Paul MOUSSARD) - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

**Article 1 : DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante :

**Section de Fonctionnement Dépenses**

**Article 6188 - Autres frais divers:**

La nouvelle valeur de cet article est : .....	10 270,73 €
Au lieu de.....	10 271,03 €
(Soit - 0,30 €)	

**Article 6865 - Dotations aux provisions pour risques**

La nouvelle valeur de cet article est : .....	199 053,30 €
Au lieu de.....	199 053,00 €
(Soit + 0,30 €)	

**Section d'Investissement Dépenses**

**Article 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement**

La nouvelle valeur de cet article est : .....	1 434 912,44 €
Au lieu de.....	1 434 912,82 €
(Soit - 0,38 €)	

**Article 2115 - Terrains bâtis**

La nouvelle valeur de cet article est : .....	283 176,41 €
Au lieu de.....	285 000,00 €
(Soit - 1 823,59 €)	

**Section d'Investissement Recettes**

**Article 4912 - Provision pour dépréciation des comptes de redevables**

La nouvelle valeur de cet article est : .....	0,00 €
Au lieu de.....	1 823,97 €
(Soit - 1 823,97 €)	

Monsieur JEFFROY : J'ai une proposition d'amendement.

**Amendement n°1 CCAS**

Considérant que le contexte économique actuel aggrave les difficultés des Groslaysiens aux revenus modestes. Pour preuve, le nombre de dossiers de demande d'aide déposés lors des mois de janvier et février 2023 est de 41 alors qu'il était de 109 pour la totalité de l'année 2022. Le guichet unique note également une augmentation des impayés en ce début d'année 2023.

Considérant que le CCAS a notamment pour mission d'accompagner les groslaysiens en difficulté.

Considérant qu'il convient de renforcer la capacité d'aide du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 bis : d'adopter la décision modificative suivante :

**Article 657362 - Subv. fonct. CCAS**

La nouvelle valeur de cet article est : .....	240 000 €
Au lieu de.....	220 000 €
(Soit + 20 000 €)	

**Article 60612 - Energie – électricité**

La nouvelle valeur de cet article est : .....	230 000 €
---	-----------

Au lieu de..... 250 000 €  
(Soit – 20 000 €)

Monsieur le Maire : nous allons procéder au vote concernant cet amendement.

Contre 15 :

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Annie MUGNIER - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis GIRARD) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir M. Sylvain HARLE) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) - M. Ludovic LEFFET -

Pour : 9 voix

M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Paul MOUSSARD) - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

Abstention : 1

M. Fabien MOINIER.

15 contre, 9 pour, l'amendement n'est pas adopté.

Monsieur JEFFROY : Un 2<sup>ème</sup> amendement.

### **Amendement n°2 Conférence Saint-Vincent de Paul**

Cette association a reçu une subvention de 1 500 € en 2022, réduite à 800 pour 2023. Il apparaît nécessaire de rétablir le montant de sa subvention à 1 500 €.

**Considérant** que le contexte économique actuel aggrave les difficultés des Groslaysiens aux revenus modestes.

**Considérant** que la Conférence Saint-Vincent de Paul assure un accompagnement des Groslaysiens en grande précarité ou isolés : aide alimentaire, visites de personnes isolées (108 effectuées en 2022), animation du lieu d'accueil *L'escalade solidaire*. Elle travaille en lien étroit avec le CCAS de Groslay et les services sociaux du secteur.

**Après en avoir délibéré, DECIDE**

**Article 1ter** : d'adopter la décision modificative suivante :

#### **B8- Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subvention**

La nouvelle valeur de la subvention attribuée à la Conférence Saint-Vincent de Paul est.....1500 €

Au lieu de..... 800 €

(Soit + 700 €)

#### **B8- Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subvention**

La nouvelle valeur de la subvention attribuée au Comité des fêtes e ..... 29 300 €

Au lieu de.....30 000 €

(Soit – 700 €)

Monsieur le Maire : Merci Monsieur JEFFROY, qui nous propose de favoriser le CCAS-bis ayant pour obédience Monsieur JEFFROY.

Madame DERKAOUI : Pourquoi vous dites qui a pour obédience Monsieur JEFFROY ?

Monsieur le Maire : Parce que je sais très bien quels sont les personnes qui sont dans cette association.

Madame DERKAOUI : Allez jusqu'au bout...

Monsieur le Maire : Non. Écoutez Madame DERKAOUI, je fais ce que je veux. On n'est pas à un interrogatoire, si je n'ai pas envie de parler, je ne vous parle pas.

Madame DERKAOUI : Vous ne parlez pas, mais vous arrêtez de porter des accusations.

Monsieur le Maire : Je continu : « ayant pour obédience Monsieur JEFFROY ». Ce n'est pas une accusation, c'est un constat.

Monsieur GEFFROTIN : C'est quand même une association qui vient en aide à des personnes en grande difficulté.

Monsieur le Maire : Comme le CCAS, donc nous n'en avons pas besoin.

Monsieur GEFFROTIN : Pour 700 €, je pense que l'on pourrait faire l'effort.

Monsieur le Maire : Des amis de Monsieur JEFFROY se proposent effectivement de se substituer au CCAS. Alors ils ont le droit, mais ils le font sur leurs deniers. C'est tout ce que j'ai à dire.

Madame CAPITAINE : Mais je voulais faire une petite remarque sur les associations, puisqu'en l'occurrence, on demandait des tas de documents, des rapports moraux des bilans, et cetera.

Monsieur GEFFROTIN : C'est la loi.

Madame CAPITAINE : Oui, c'est la loi, mais là, en tout état de cause, vous augmentez des subventions que nous avons déjà votées et vous revenez encore une fois dessus. Nous n'allons pas faire que cela, à chaque conseil municipal, avec les amendements qui sont toujours les mêmes.

Contre 15 :

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Annie MUGNIER - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis GIRARD) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir M. Sylvain HARLE) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) - M. Ludovic LEFFET.

Pour : 9 voix

M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Paul MOUSSARD) - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

Abstention : 1

M. Fabien MOINIER.

15 contre, 9 pour, l'amendement n'est pas adopté.

Monsieur le Maire : Un autre amendement ?

Monsieur JEFFROY :

**Amendement n°3 Associations sports loisirs culture**

**Considérant** que la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) a fait face à une baisse du nombre de ses adhérents sur la période 2020-2022, conséquence de la période COVID. Que cette baisse des adhérents se traduit par une baisse temporaire de ses recettes.

**Considérant** le développement des effectifs du Football Club de Groslay (FCG) qui est passé de 468 adhérents en 2021-2022 à 502 en 2022-2023 et ses bons résultats sportifs. Il apparaît nécessaire d'adapter sa subvention 2023 à 20 000€, demande initiale formulée par le Club.

**Considérant** que la baisse de la subvention attribuée en 2023 à l'Union musicale groslaysienne (UMG) à 4000€ ne lui permet plus de rémunérer un chef d'orchestre et met en cause son existence même.

**Considérant** que le Rugby Club Vallée Montmorency (R.C.V.M.S) permet aux Groslaysiens de pratiquer le rugby, que les qualités de son encadrement et ses résultats sportifs sont reconnus.

Après en avoir délibéré, DECIDE

**Article 1 quater** : d'adopter la décision modificative suivante :

**Article 65748 - Subv. fonct. Autres personne droit privé**  
 La nouvelle valeur de cet article est : ..... 229 396 €  
 Au lieu de..... 207 396 €  
 (Soit + 22 000 €)

**Article 60621 - Combustibles**  
 La nouvelle valeur de cet article est : ..... 408 000 €  
 Au lieu de..... 430 000 €  
 (Soit - 22 000 €)

Le tableau des subventions aux associations est modifié comme suit :

SPORTS LOISIRS CULTURE	Montant	Augmentation
M.L.C.	77 000,00 €	+15 000,00 €
Football Club de Groslay	20 000,00 €	+2 000,00 €
Rugby Club Vallée Montmorency R.C.V.M.S	5 000,00 €	+3 000,00 €
UMG - Union Musicale de Groslay	6 000,00 €	+2 000,00 €

Monsieur MOINIER : J'ai soutenu vos amendements qui sont passés déjà 2 fois. Je pense qu'au bout d'un moment, il faut accepter les décisions du conseil municipal. Il faut savoir accepter la démocratie, quand cela ne passe pas, cela ne va pas passer à nouveau ce soir. Je pense que cela est un petit peu ridicule d'un moment de la repasser.

M. C



*Monsieur le Maire : Alors je réponds à Monsieur MOINIER. En fait, ce n'est pas ridicule pour Monsieur JEFFROY parce qu'il fait sa petite campagne, il est en train de lire sa petite litanie, à destination de ses futurs électeurs.*

*Monsieur JEFFROY : Je ne relèverai pas parce que c'est un niveau tellement bas.*

*Monsieur le Maire : C'est comme vous, avec vos répétitions. C'est un niveau tellement bas que l'on, n'arrête pas de perdre du temps.*

*Monsieur JEFFROY : J'ai le droit de m'exprimer. Ne me coupez pas la parole. Ce que je voulais dire à Monsieur MOINIER, c'est que ce qui est important, c'est que tous les groslysiens sachent ce que les conseillers municipaux votent.*

*Monsieur MOINIER : Ils le savent.*

*Monsieur JEFFROY : Non, cet amendement-là, on ne l'a pas voté la dernière fois. Il faut que les personnes de la MLC sachent qui a voté contre l'amendement. C'est important que chacun prenne ses responsabilités devant les Groslysiens, c'est notre position. C'est notre droit, déposer des amendements. Ils sont votés, tout le monde s'exprime, c'est la démocratie et on passe à la suite.*

*Monsieur le Maire : Je voudrais juste rappeler, un petit détail, par rapport à l'année dernière. Nous avons augmenté de pratiquement 4 000 € en termes de subventions, C'est-à-dire qu'en 2022, nous avons 201 000. Là, nous sommes à 205 000 donc à peu près plus de 4 000€. Je n'ai pas les chiffres, arrondis. Je me suis amusé à faire un petit calcul comparatif avec une mairie. Le maire de de Saint-Brice a effectivement donné 160 000 €, de subventions aux associations. Je me suis amusé à faire le ratio. Nous, nous avons donné 205 000, ce qui représente un effort comparatif de 35 % en plus. C'est-à-dire que Grosly est 35 % plus généreux qu'une ville voisine pour laquelle effectivement les personnes ne se plaignent pas. Je rappelle aussi concernant le rugby club. C'est un club, qui n'a pas son siège à Grosly et pour lequel il y a seulement 11 % de groslysiens. Ce n'est pas énorme et je trouve que nous sommes relativement généreux. Si nous faisons le ratio d'ailleurs en termes de subvention par nombre de groslysiens, nous sommes même plus généreux qu'avec certaines associations qui comportent beaucoup plus de groslysiens en pourcentage. Je trouve que cela a été parfaitement réfléchi ces choix, donc revenir sans cesse, chaque fois que nous allons faire une décision modificative, sur ces chiffres, sur cette litanie, je trouve cela proprement scandaleux. Puisque vous trouvez mes propos proprement scandaleux, permettez-moi de trouver aussi vos propos et votre méthode proprement scandaleux.*

*Monsieur JEFFROY : Vous contestez notre droit à l'amendement ?*

*Monsieur le Maire : Non, je trouve que votre façon de faire est scandaleuse parce que vous savez très bien que cela ne passera pas. Refaire une litanie successive de tous ces amendements, à chaque conseil municipal, je trouve cela proprement scandaleux. Nous allons passer au vote concernant l'amendement.*

*Contre 15 :*

*M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Annie MUGNIER - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis GIRARD) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir M. Sylvain HARLE) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) - M. Fabien MOINIER.*

*Pour : 9 voix*

*M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Paul MOUSSARD) - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.*

*Abstention : 1*

*M. Ludovic LEFFET*

*15 contre, 9 pour, l'amendement n'est pas adopté.*

#### **ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTREE AL N° 583 SISE 14 RUE THIERS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5

novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017, la révision allégée du 28 juin 2018, modifié simplement le 19 septembre 2019, mis à jour le 16 octobre 2019 et mis à jour le 22 octobre 2019,

VU l'accord des Consorts DARNAULT de céder à la Commune la parcelle cadastrée AL n° 583 située 14 rue Thiers,

VU l'avis de la commission des finances du 9 mai 2023,

VU l'avis de la Commission d'urbanisme du 20 juin 2023,

**CONSIDERANT** que cette parcelle en friche, d'une superficie de 225 m<sup>2</sup>, provenant d'une division antérieure, n'a plus d'utilité pour les propriétaires et qu'ils ont choisi de s'en séparer,

**CONSIDERANT** que cette parcelle située à l'extrémité du parking communal « trousse vache », permettra de faciliter l'accès direct au terrain aménagé en jardin pédagogique appartenant à la ville,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, Maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté,*

*Pour : 23 voix*

*M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Annie MUGNIER - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis GIRARD) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir M. Sylvain HARLE) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS) M. Ludovic LEFFET - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Paul MOUSSARD) - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE - M. Fabien MOINIER.*

*Contre : 2 voix*

*M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME)*

**Article 1 :** DECIDE d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AL n° 583 sise 14 rue Thiers, appartenant aux consorts DARNAULT, pour une surface cadastrale de 225 m<sup>2</sup> au prix de 10 000 €, toutes indemnités confondues.

**Article 2 :** AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

**Article 3 :** PRECISE que l'Etude LENOIR-NEVEUX, notaires associés, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

*Monsieur CLOUET : Je voulais vous préciser qu'en Commission d'urbanisme, il a été posé la question de savoir si ce terrain était constructible. Je me suis renseigné auprès du service urbanisme, qui m'a précisé, que l'on est bien en zone UG donc constructible. Mais comme ce terrain longe le Ru, cette parcelle en question n'est pas constructible. Après, sur le prix, il a été demandé pourquoi on avait fait le rapport 44 €/m<sup>2</sup>. C'est une proposition qui a été faite par le maire et le vendeur l'a accepté.*

*Monsieur le Maire : Je n'ai pas proposé ce prix-là. Je voulais moins cher.*

*Monsieur BOISSEAU : C'est vrai qu'il aurait pu faire un don.*

*Monsieur le Maire : Oui, pardon, 10 000 €, c'est trop cher.*

**ACQUISITION DES PARCELLES NON BATIES CADASTREES AB N° 787- 790 - 795 - 798 ET 801 SISES RUE JEAN BRIQUET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017, la révision allégée du 28 juin 2018, modifié simplement le 19 septembre 2019, mis à jour le 16 octobre 2019 et mis à jour le 22 octobre 2019,

VU la proposition de la société Art Leader Immobilier, agissant en tant que mandataire de la société GPI représentée par Madame DANEIAN de céder à la Commune les parcelles cadastrées AB n° 795-798-801-790 et 787, d'une superficie globale de 76 m<sup>2</sup>, sises rue Jean Briquet,



VU l'avis des domaines,  
VU le plan de division et le document d'arpentage,  
VU l'avis de la Commission d'urbanisme du 20 juin 2023,  
VU l'avis de la commission des finances du 26 juin 2023,  
**CONSIDERANT** qu'au vu de la création d'un lotissement situé rue Jean Briquet, angle chemin du Grand Sentier, composé trois lots à bâtir et un lot bâti, il est nécessaire d'élargir la rue Jean Briquet afin de faciliter l'accès aux lots avec une meilleure visibilité,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, Maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,*

**Article 1** : DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AB n° 787- 790 - 795 - 798 et 801 sises rue Jean Briquet, appartenant à la Société GPI, représentée par Madame DANEIAN, pour une superficie globale de 76 m<sup>2</sup> au prix de 6 080 €, toutes indemnités confondues.

**Article 2** : DIT que les frais de géomètre sont à la charge du vendeur.

**Article 3** : AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

**Article 4** : PRECISE que l'Etude LENOIR-NEVEUX sera chargée d'établir l'acte de vente.

*Monsieur CLOUET : En fait, l'acquisition de ces parcelles permettra qu'on monte la rue Jean Briquet et qu'on tourne dans le chemin du grand sentier, de permettre de tourner à gauche. On m'a été posé la question, en commissaire d'urbanisme, pourquoi le prix de 80 € le mètre carré ? Ce prix nous a été donné par les domaines. C'est l'estimation des domaines.*

*Monsieur le Maire : Je vais faire une remarque, je trouve que c'est cher. Pourquoi ? Parce que les personnes nous vendent cher un terrain pour mieux accéder à leur terrain, donc, j'ai bien envie de reporter.*

*Madame CAPITAINE : Est-ce que vous avez essayé de négocier avec les propriétaires, s'il y en a plusieurs, la gratuité ? Puisqu'il s'agit d'élargir à une voie, on aurait pu la préempter...*

*Monsieur BOISSEAU : Non, c'est interdit aujourd'hui.*

*Madame CAPITAINE : A 1 € symbolique, puisque que c'est pour faciliter l'accès à leur lotissement ?*

*Monsieur le Maire : Non, j'aurais tendance à dire, je n'achète pas. Ils le gardent s'ils veulent élargir, ils élargissent*

*Monsieur CLOUET : Cela permettra de tourner à gauche.*

*Monsieur le Maire : Oui, mais pour l'instant la circulation fonctionne donc je dis, pourquoi acheter ? Si cela les gêne, ils vont laisser l'accès et nous n'aurons pas besoin de payer.*

*Monsieur BOISSEAU : Monsieur CLOUET a fait la remarque pour les domaines, mais ce n'est pas marqué dans la délibération.*

*Monsieur CLOUET : C'est une question que vous m'avez posée, en commission d'urbanisme à laquelle je réponds maintenant.*

*Monsieur BOISSEAU : Dans la délibération, ce n'est pas mentionné qu'il y a eu l'avis des domaines.*

*Monsieur CLOUET : Tout à fait, ce n'est pas mentionné.*

*Monsieur le Maire : Je pense que nous devrions retirer cette délibération. Qu'en pensez-vous ?*

*Monsieur CLOUET : Je trouve que c'est pratique d'avoir le tourner à gauche.*

*Monsieur le Maire : Oui, ils vont nous le laisser, ne vous inquiétez pas, gratuitement.*

*Madame CAPITAINE : Cela n'est pas dit.*

*Monsieur le Maire : Avec le temps, cela se fera.*

*Madame CAPITAINE : On y est, on n'a qu'à voter.*

*Monsieur LEFFET : Cela fait 50 centimes par Groslysiens.*

*Monsieur BOISSEAU : Pas tout à fait. Vous avez aussi une incidence au niveau des travaux, parce qu'il y a un poteau EDF à retirer. Monsieur CLOUET, en commission d'urbanisme, nous a indiqué que vous aviez un surcoût supplémentaire Rue des Carrières de 15 000 € par rapport à SFR ?*

Monsieur CLOUET : Non, c'était SFR qui nous demandait de payer 15 000 € pour les branchements. Ce n'était pas pour enlever les poteaux, c'était pour les branchements.

Monsieur BOISSEAU : Oui, je sais bien, mais donc vous avez un coût supplémentaire ?

Monsieur CLOUET : Non, on n'a pas accepté et donc, il ne sera pas payé.

Monsieur BOISSEAU : Ce que je veux dire, c'est que quand vous faites une acquisition, le dossier doit être réfléchi et savoir quelles sont les dépenses derrière. Ce n'est pas le coup de racheter un terrain, on le fait déjà pour la l'élargissement et il faut le faire. A un moment donné, les communes sont aussi là pour dépenser des sous, c'est pour améliorer le quartier. Mais dans l'hypothèse où vous l'achetez, il y a aussi la prévision des dépenses à faire, c'est à dire réfection de la rue, suppression du poteau EDF et ainsi de suite.

Monsieur le Maire : C'est cela, alors que si nous n'achetons pas, nous n'avons pas à la faire.

Monsieur BOISSEAU : Non, vous pouvez acheter. Tout cela pour dire, que si le projet va être fait, il faut simplement prévoir la somme au prochain budget. C'est de l'anticipation.

Monsieur le Maire : Je pense sincèrement qu'il faudrait surseoir. Nous passons à la 17.

Monsieur BOISSEAU : Attendez pour surseoir, il faut un vote.

Monsieur JEFFROY : Je ne comprends pas comment vous fonctionnez. On réunit la Commission urbanisme sur cette délibération. On arrive au Conseil municipal avec la délibération. Là, tout d'un coup, vous la lumière s'est faite en vous et...

Monsieur le Maire : Tout à fait, la lumière s'est faite en moi.

Monsieur le Maire : Donc nous n'avons pas le droit de la retirer, cela ne vous plaît pas ?

Monsieur JEFFROY : Je ne comprends pas...

Monsieur le Maire : C'est que cela aurait pu être fait en amont. Oui, je comprends.

Monsieur JEFFROY : Vous comprenez ?

Monsieur le Maire : Je vous comprends. Pour une fois, nous nous comprenons. Mais pour autant, j'ai envie de dire que cela me laisse encore perplexe. Je suis désolé, et Monsieur BOISSEAU, qui défendait justement ce point de vue, pourrait voter pour qu'on la retire. Non, vous ne souhaitez pas ? J'ai pensé que vous étiez plutôt d'accord avec moi.

Monsieur BOISSEAU : Non, je suis d'accord pour avec pour l'acheter. C'est simplement ce que vous devez prévoir dans le budget de l'année prochaine les travaux.

Monsieur le Maire : Cela veut dire que cela va, cela va créer effectivement des dépenses avec l'aménagement qui auraient pu être évitées ?

Monsieur BOISSEAU : Vous avez vraiment un problème avec l'argent.

Monsieur le Maire : finalement, les personnes seraient peut-être revenues vers nous, en nous proposant un prix plus bas. Mais si, ne vous n'inquiétez pas. Je peux vous dire, qu'en termes de négociation, il y en a plus d'un qui à craquer avec moi.

Monsieur BOISSEAU : Faites appel aux domaines.

Monsieur le Maire : Qu'est-ce que vous en pensez ? Nous passons au vote ?

...Vous la passez ?

Monsieur le Maire : Oui, je la passe.

**DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AC N° 927 SISE 20 CHEMIN DU CLOS A DARCHÉ**

VU l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-21 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5

novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017, la révision allégée du 28 juin 2018, modifié simplement le 19 septembre 2019, mis à jour le 16 octobre 2019 et mis à jour le 22 octobre 2019

VU l'avis des Domaines en date du 25 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission d'urbanisme du 20 juin 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 juin 2023,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur ZEREN, demeurant 20 chemin du Clos à Darche d'acquérir la parcelle communale cadastrée AC N° 927, d'une surface cadastrale de 23 m<sup>2</sup> (sous réserve du mesurage par le géomètre) située au droit de sa propriété afin de la rattacher à son unité foncière,

**CONSIDERANT** que cette parcelle a été acquise par la commune en 1995, dans le cadre d'un plan alignement à 8 m datant de 1994 qui a été modifié par la suite en 2006 par un nouveau plan, passant l'élargissement de la voie de 8 m à 4 m,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce nouvel élargissement, la Commune n'a plus usage de cette partie du domaine public et souhaite obtenir un alignement cohérent par rapport aux propriétés voisines,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, 1<sup>er</sup> maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,*

**Article 1** : **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée AC n° 927, pour une surface cadastrale de 23 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle du domaine public et son incorporation dans le domaine privé communal.

**Article 3** : **DECIDE** de céder la parcelle communale cadastrée AC N° 927, d'une surface cadastrale de 23 m<sup>2</sup> au profit de M et Mme ZEREN Mathieu sise 20 chemin du Clos à Darche, en vue d'un rattachement à leur propriété, au prix de 81 € le m<sup>2</sup>, soit 1 863 € (*mille huit cent soixante-trois euros*), suivant l'avis des Domaines.

**Article 4** : **PRECISE** que les frais de géomètre d'un montant de 2 541,60 € et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

L'acte sera établi, par l'étude LENOIR et NEVEUX, notaires à Groslay.

**Article 5** : **AUTORISE** le Maire ou par délégation, M Marc CLOUET, 1<sup>er</sup> Maire -Adjoint à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**LIBERATION DES PARCELLES CADASTREES AK 261 ET 262 SISES 3 CHEMIN LATERAL, RUE GRANDE BORNE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°23-04-24 en date du 20 avril 2023 portant sur Libération des parcelles cadastrées AK 261 et 262 sises 3 Chemin Latéral, Rue Grande Borne,

VU le courrier de la Ville en date du 24 septembre 2010 autorisant une installation sur les terrains cadastrés section AK 261 et 262 qu'à titre exceptionnel et provisoire,

VU le courrier de la Ville en date du 26 juin 2020 s'engageant à vendre une partie de ce terrain,

VU le courrier de la Ville en date du 18 août 2021 sollicitant la libération des parcelles occupées,

VU le courrier du Sous-préfet en date du 31 mai 2023 demandant le retrait de la délibération n°23-04-24 portant sur Libération des parcelles cadastrées AK 261 et 262 sises 3 Chemin Latéral, Rue Grande Borne,

**CONSIDERANT** que la Commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées section AK 261 et 262, sises 3 Chemin Latéral, Rue Grande Borne, à vocation d'équipements publics actuellement par des tiers occupés sans droit ni titre,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal n'a pas été sollicité sur ce projet lors des engagements pris par l'ancien maire,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite maintenir sa prise de position et récupérer ces terrains pour les besoins des Services Techniques,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et voté,

Pour : 17 voix

M.C



M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Annie MUGNIER - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis GIRARD) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir M. Sylvain HARLE) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS).  
M. Ludovic LEFFET - M. Fabien MOINIER - M. Philippe GEFFROTIN.

**Abstention : 8 voix**

M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Paul MOUSSARD) - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

**Article 1** : Pour faire suite au courrier de la Sous-Préfecture de Sarcelles en date du 31 mai 2023, la délibération sur table n° 23-04-24 du 20 avril 2023 portant sur Libération des parcelles cadastrées AK 261 et 262 sises 3 Chemin Latéral, Rue Grande Borne est retirée.

**Article 2** : CONFIRME la volonté de la Commune de disposer des parcelles cadastrées section AK 261 et 262 sises 3 Chemin Latéral, Rue Grande Borne, dont elle est propriétaire afin d'y installer un lieu de stockage pour les Services Techniques.

**Article 3** : DECIDE de mettre fin à l'autorisation temporaire ainsi qu'à l'engagement de vendre ce terrain, accordés par l'ancienne mandature, par courriers en date du 24 septembre 2010 et du 26 juin 2020.

**Article 4** : DEMANDE que toutes les dispositions soient prises afin de parvenir à une libération de ces parcelles occupées sans droit ni titre, y compris la poursuite du recours à une procédure judiciaire d'expulsion.

*Monsieur le Maire : En conséquence, l'occupation du terrain est faite de manière illicite et les conditions d'occupation du terrain sont précaires et présentent une incontestable dangerosité sur le plan sanitaire et sur le plan environnemental. Je souhaite que nous rajoutions « sur le plan environnemental » puisque toutes les eaux usées, y compris les eaux qui contiennent des polluants, sont directement déversées dans la nappe phréatique. Je tiens à signaler que la nappe phréatique, c'est quand même très important. Je rappelle qu'il n'y a pas de convention d'occupation et ce n'est même pas passé au Conseil municipal.*

*Monsieur LEFFET : Quel type d'habitat ?*

*Monsieur le Maire : Par des caravanes, il y a aussi, si vous voulez des habitats en dur, avec des chapes en béton. Sur une des chapes en béton, il y a une sorte de chalet.*

*Monsieur LEFFET : Il y a eu un permis de construire ?*

*Monsieur le Maire : Non, sans permis de construire.*

*Monsieur le Maire : Ce qui est le plus important, ce sont les eaux usées. Tous les jours, toutes ces eaux usées sont déversées et continuent de polluer la nappe. Ils ne respectent aucune règle alors que vous savez que le Groslysien moyen est obligé d'avoir soit le tout à l'égout, soit d'avoir une fosse septique. Il a une obligation et on est très dur avec les Groslysians, si jamais il ne respecte pas ces règles environnementales, règles environnementales qui normalement quand elles ne sont pas respectées, doivent faire bondir les écologistes.*

*Monsieur MOINIER : Peut-on avoir le nombre de personnes ?*

*Monsieur le Maire : Alors, j'ai une photo, mais j'estime entre 30 et 50 le nombre de personnes.*

*Monsieur LEFFET : Sérieusement.*

*Monsieur le Maire : Oui, sérieusement, quand vous voyez la photo. Alors si vous allez sur la page Facebook Grosly Histoire Géographie, j'estime entre 30 et 50 le nombre de personnes.*

**ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE BURES SUR YVETTE AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18,  
**VU** la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,  
**VU** les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,  
**VU** la délibération n°23-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 2 février 2023 autorisant l'adhésion de la Commune de Bures Sur Yvette au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bures-sur-Yvette en date du 11 avril 2023, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz, **CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Bures-sur-Yvette (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

Entendu l'exposé de Monsieur CAVALIERI, Conseiller Municipal délégué aux travaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,*

**Article Unique** : La délibération du Comité syndicale du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) autorisant l'adhésion de la Commune de Bures Sur Yvette au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz est approuvée.

**QUESTIONS DIVERSES**

**GROSLAY TERRE D'AVENIR**

Question 1 : Vous avez publié un document de 72 pages présentant votre bilan à mi-mandat. Les élus Grosly Terre d'Avenir souhaitent connaître le montant de cette publication : impression et distribution.

*C'est assez amusant que je reçoive cette question, car elle dénote un état d'esprit de la part de l'opposition qui trouve que nous ne communiquons pas assez par écrit auprès de la population et quand nous le faisons, s'interroge sur le coût d'une publication qui fait justement la synthèse de ce qui a été réalisé pendant deux ans et demi. C'est encore une question qui recherche en permanence la polémique sur d'éventuelles dépenses somptuaires, mais je vais vous décevoir ce n'est pas le cas, car nous avons le souci permanent d'économiser l'argent des contribuables Groslysiens.*

*C'est à peu près le même coût que le prix d'un bulletin municipal à l'époque de l'ancienne équipe : le coût d'impression du journal est passé de 4 341 € en 2017 (Entreprise BUIGNET) à 4 213 € (Entreprise CORLET) pour prochain le numéro de septembre 2023, malgré la hausse des matières premières.*

- Coût du bilan de mi-mandat Joël BOUTIER :

*12 pages en 2017*

*Réalisation : service communication*

*Impression : 4 096 € HT*

*Distribution : 600 € HT*

- Coût du bilan de mi-mandat Patrick CANCOUËT :

*72 pages en 2023*

*Réalisation : service communication*

*Impression : 4 213,33 € HT*

*Distribution : 532,50 € HT*

Question 2 : Par mail du 29 mars, le service communication de la ville a demandé aux différentes listes de lui transmettre « nos articles de liste (2080 caractères, espaces compris) avant le lundi 17 avril, dernier délai ». Les élus Grosly Terre d'Avenir souhaitent connaître la date de publication du Groslysiens qui intégrera ces articles.

*Septembre 2023*

Question 3 : les élus Grosly Terre d'avenir souhaitent connaître la procédure d'attribution des places de crèche de la ville et la procédure de délivrance d'une dérogation pour scolariser à Grosly un enfant qui n'habite pas la ville, notamment qui décide et sur quels critères ?

**Procédure d'attribution des places de crèche de la ville**

*Le service Petite Enfance a créé depuis plusieurs mois, une brochure explicative retraçant toutes les démarches à effectuer, elle est en ligne sur le site de la Ville. J'avais demandé aux services d'améliorer la communication et cela a été immédiatement fait.*

*Pour ce qui est de la procédure, elle n'a jamais été modifiée.*

*1/ Rédiger une demande détaillée de place en crèche, (mail, adresse postale, numéro de téléphone, date prévue de l'accouchement ou date de naissance...), adressée à Monsieur le Maire.*

*2/ Le service Petite Enfance vous inscrira sur la liste d'attente.*

3/ Vous recevrez un mail contenant le dossier de pré-inscription numéroté.

4/ Ce dossier complété comprenant les justificatifs demandés est à remettre en main propre au Service Petite Enfance dans un délai maximum d'un mois.

5/ Un courrier d'attribution ou de non-attribution de place vous sera envoyé entre mai et juin, pour une rentrée en septembre de la même année.

La Commission Petite Enfance que je préside se réunit alors pour étudier scrupuleusement tous les dossiers. Ce sont les adjoints garant de notre programme et de la politique qui a été validée par les Groslysiens qui ont votés pour notre liste qui je le rappelle est arrivée en tête. Nous appliquons notre politique qui n'est pas celle de la minorité ne vous en déplaise. La gauche n'est pas encore au pouvoir à Grosly. Cette année encore, les familles sélectionnées avaient entre 120 et 140 points. Les critères n'ont jamais été modifiés.

Un des critères prioritaires concerne bien entendu les modalités d'accueil, puisque nous touchons des subventions de la CAF qui sont définies notamment par ce que l'on pourrait grossièrement appeler « un taux de remplissage ».

Je tiens tout de même à rappeler, qu'une confusion demeure, puisque nous n'attribuons jamais 20 berceaux par an. Par exemple, cette année, nous avons octroyé 2 berceaux en grande section, 4 en moyenne section et 5 en petite section. L'exercice n'est jamais simple, parfois les familles déclinent la place, veulent modifier leurs horaires ou déménagent en cours d'année.

Pour conclure, sachez que chaque choix repose sur des éléments factuels, afin de préserver le fonctionnement de la Maison Bleue et le nôtre. Nous devons apporter un service sans oublier les contribuables à travers une saine maîtrise des finances publiques.

#### **Concernant Procédure de délivrance d'une dérogation pour scolariser à Grosly un enfant qui n'habite pas la ville**

Une fois encore, j'avais demandé au service scolaire d'améliorer la communication et cela a été fait. C'est pourquoi le règlement a été entièrement repensé et que la procédure qui concerne les dérogations y est notifiée.

Ma demande repose sur le diagnostic constant des agents qui organisent régulièrement des réunions avec des parents d'élèves élus. Cette demande venait en partie d'eux, et je les rejoins. Pour ce qui est de la procédure elle n'a jamais été modifiée. Toutes les affectations scolaires seront traitées directement par le Service Scolaire et le Guichet Unique en concertation directe avec les chefs d'établissements scolaires. Ils respecteront la carte scolaire (3 zones).

En ce qui concerne la zone « flottante », les affectations se feront en fonction des besoins des écoles et toujours en concertation avec les chefs d'établissements scolaires, pour limiter les risques de fermeture de classe. Les inscriptions hors délais seront affectées par le service scolaire et les chefs d'établissements scolaires, en fonction des places disponibles. Les demandes de dérogations scolaires devront suivre la procédure interne en rigueur et seront traitées en fonction des besoins des écoles pour limiter les risques de fermeture de classe.

Sur le règlement intérieur, nous avons souhaité laisser plus de souplesse en ne notifiant pas la procédure interne. Cela dans l'optique de ne pas modifier le règlement intérieur, tous les ans et une fois encore préserver le fonctionnement du service qui a besoin d'être réactif. Néanmoins, la procédure est la même depuis le début de mon mandat. Chaque année les familles formulent ou renouvellent leur souhait de dérogation. Puis, elles sont présentées aux élus, dont moi. Mon programme a toujours été clair, ma priorité, ce sont les Groslysiens. Et aujourd'hui, notre équipe n'a plus le choix. Néanmoins, avant de vous éclairer sur le fond, je vais aborder la forme et vous faire part de quelques chiffres... Lors de l'année scolaire 2022-2023, nous avons accordé 14 de rogations sur 14. En 2023-2024, nous en accordons 12 sur 15. Maintenant, je vais vous expliquer pourquoi ? Le risque ce ne sont pas les fermetures de classes, je peux vous donner les chiffres actualisés des effectifs de la prochaine rentrée. Ce n'est pas une préoccupation cette année.

En revanche, les faits sont là, les locaux ne sont pas extensibles, et au-delà de l'école, il y a le service Animation. Car oui, il faut avoir une vision globale. Les parents, n'ont pas simplement besoin d'une école, ils ont besoin de services périscolaires et de cantine. Plus nous accueillons d'enfants qui ne sont pas de notre commune, plus nous devons augmenter notre masse salariale. Mais outre le coût, il y a une réalité en ce qui concerne l'embauche, certains secteurs ne séduisent plus. Malgré des conditions de travail plus que favorables, il nous manque deux animateurs pour la rentrée scolaire, sans oublier les agents d'entretien, ou les agents de la restauration scolaire. Alors oui, l'an dernier nous avons fait notre possible pour promouvoir une fois de plus une certaine flexibilité. Mais aujourd'hui, et toujours en partant d'éléments factuels, cela ne peut plus être le cas. Les sondages le montrent, il y a des listes d'attente pour inscrire son enfant au service Animation. Lors de la pause méridienne nous devons embaucher des agents extérieurs pour assurer la surveillance, et j'en passe... Alors oui, nous devons nous recentrer. Je maintiens mon choix et donne la priorité aux Groslysiens

**AVEC VOUS POUR GROSLAY**

Suite aux événements de Annecy ou on se rend compte qu'un détraqué ou un délinquant peut à tout moment tenter une intrusion dans nos établissements scolaires

Avez-vous l'intention de mettre en place un vrai PPMS (ou Plan Particulier de Mise en Sécurité) qui est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement en faisant installer des boutons de déclenchement d'urgence sous les tables des professeurs ou du personnel reliés à notre Police Municipale ? Sachant que l'utilisation actuel d'un téléphone portable est trop longue et aléatoire dans un moment de panique général.

*Pour l'instant, il existe un vrai PPMS n'en déplaise à ceux qui veulent nous faire croire le contraire, il y a un téléphone mobile qui permet le déclenchement d'une alerte. On ne peut pas m'accuser de minimiser la sécurité de nos établissements scolaires sachant que ma fille unique est scolarisée dans ces établissements scolaires.*

**Qui doit mettre en place un PPMS ?**

*Le PPMS est élaboré de façon collégiale par le directeur pour les écoles, le chef d'établissement pour les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale qui s'adjoint le concours des personnels dont la contribution pourra s'avérer utile.*

*Le directeur d'école diffuse les consignes de sécurité et veille à leur mise en œuvre. Il peut en cas de nécessité être amené à prendre lui-même toutes mesures d'urgence propres à assurer la sécurité avant d'en référer à l'IEN, au maire ou éventuellement au CHSCT.*

**Quel est l'objectif d'un PPMS ?**

*L'objectif d'un PPMS est de permettre de se préparer au mieux à un éventuel accident majeur et de pouvoir anticiper l'organisation d'une situation de crise pour assurer la protection des personnes présentes à l'intérieur de l'établissement en attendant l'arrivée des secours.*

**Qu'est-ce que Le PPMS ?**

*Le Plan Particulier de Mise en Sécurité est un plan de sécurité civile mis en place à l'avance permettant d'anticiper les risques majeurs auxquels peuvent être exposés tous les établissements recevant du public dont les établissements scolaires en particulier.*

**Quels sont les types de PPMS ?**

*Le Guide d'élaboration du Plan particulier de mise en sécurité (PPMS) Depuis l'instruction interministérielle du 13 avril 2017, il y a 2 PPMS : le PPMS risques majeurs et le PPMS attentat/intrusion. Dans l'année, il faut réaliser au moins 3 exercices de simulation, dont au moins 1 exercice PPMS attentat/intrusion.*

**Comment mettre en place le PPMS ?**

*Cela fait deux ans que nos services déposent une demande de subvention pour répondre à cette demande.*

*Le montant du devis s'élève à 30 860,00 € HT soit 37 032,00 € TTC. La dépense a été provisionnée au budget. Nous acterons cette dépense si nous obtenons une subvention substantielle, cela a déjà été dit. Le montant de la subvention maximum est de 29 625,60 €.*

*Monsieur HERCYK : Monsieur le Maire, nous avons posés des questions.*

*Monsieur le Maire : Vous n'êtes pas un groupe.*

**M. CANCOUET lève la séance à 23h55.**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Récapitulatif des délibérations</b>	<b>Décision</b>
23/06/28	Fixation du nombre d'Adjoints au Maire et de Conseillers délégués, et modification du taux de fonction du Maire	Approuvée
23/06/29	Election de quatre nouveaux Adjoints au Maire	Approuvée
23/06/30	Transfert de la gestion des demandes de logement locatif social au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Groslay	Approuvée
23/06/31	Application d'un montant forfaitaire par nuitée réalisée au bénéfice des animateurs et directrices des ACM encadrant les séjours organisés par la Commune	Approuvée
23/06/32	Règlement Intérieur Unique des services du Pôle animation – jeunesse – scolaire – guichet unique - transports scolaires	Approuvée
23/06/33	Fixation du tarif d'accès à la structure EAJ - Année scolaire 2023-2024	Approuvée
23/06/34	Renouvellement d'un tarif exceptionnel « Solidarité Ukraine » pour les années 2023 et 2024	Approuvée
23/06/35	Participation financière des parents aux « Etudes Surveillées » pour la période comprise entre le 04 septembre 2023 et le 28 juin 2024 inclus et signature des conventions nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette prestation	Approuvée
23/06/36	Quotient familial – Barème unique pour la période comprise entre le lundi 4 septembre 2023 et le vendredi 30 août 2024 inclus	Approuvée
23/06/37	Tarifs de la Restauration Scolaire pour la période comprise entre le lundi 4 septembre 2023 et le vendredi 30 août 2024 inclus	Approuvée
23/06/38	Participation des familles aux semaines multi-activités jeunesse pour les 11-17 ans - Année scolaire 2023-2024	Approuvée
23/06/39	Mise en place des circuits spéciaux scolaires pour les élèves du second degré scolarisés au collège Nicolas COPERNIC et fixation	Approuvée
23/06/40	Création de postes au sein de la Ville de Groslay	Approuvée
23/06/41	Budget Primitif 2023 – Décision modificative n°1	Approuvée
23/06/42	Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AL n° 583 sise 14 rue Thiers	Approuvée
23/06/43	Acquisition des parcelles non bâties cadastrées AB n° 795-798-801-790 et 787 sises rue Jean Briquet	Approuvée
23/06/44	Désaffectation, déclassement du domaine public et cession de la parcelle communale cadastrée AC n° 927 sise 20 chemin du clos à Darche	Approuvée
23/06/45	Libération des parcelles cadastrées AK 261 et 262 sises 3 Chemin Latéral, Rue Grande Borne	Approuvée
23/06/46	Adhésion au SIGEIF de la Commune de Bures Sur Yvette au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz	Approuvée